

Le présent supplément de prospectus, avec le prospectus préalable de base simplifié daté du 16 mars 2023 auquel il se rapporte, dans leur version éventuellement modifiée ou complétée, et chaque document intégré par renvoi dans le présent supplément de prospectus ou dans le prospectus qui l'accompagne, ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa. Ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les titres ne sont pas ni ne seront inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, en sa version modifiée (la « Loi de 1933 ») ou de toute loi d'un État et ne peuvent être offerts, vendus ou livrés, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, dans ses territoires ou possessions, à des personnes de ce pays ou pour le compte ou à l'intention des personnes de ce pays. Le présent supplément de prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de ces titres aux États-Unis d'Amérique. Voir « Mode de placement ».

L'information intégrée par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus qui l'accompagne provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire de l'émetteur au 100, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 7N5 (téléphone : 514-281-7000) et peuvent également être consultés par voie électronique sur SEDAR à l'adresse suivante : www.sedar.com. Voir « Documents intégrés par renvoi ».

Supplément de prospectus

16 mars 2023

(au prospectus préalable de base simplifié daté du 16 mars 2023)



FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC

Programme de billets Desjardins avec coupon garanti (sans risque de change direct; rendement du cours)

Billets Desjardins avec coupon garanti (barrière observée à l'échéance)

Billets Desjardins avec coupon garanti (barrière observée quotidiennement)

Billets Desjardins avec coupon garanti (avec marge de protection)

Billets Desjardins avec coupon garanti (sans protection)

(billets à capital non protégé)

La Fédération des caisses Desjardins du Québec (la « **Fédération** » ou « **nous** ») peut offrir et vendre au public à l'occasion des billets Desjardins avec coupon garanti (les « **billets** »). Nous décrivons certaines modalités et conditions habituelles se rattachant aux billets dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus, bien que le supplément de fixation du prix applicable prévoira les modalités et conditions propres aux billets offerts aux termes dudit supplément de fixation du prix, notamment toute modification ou tout ajout apporté aux modalités décrites dans le présent supplément de prospectus. Les billets peuvent être rachetés au gré de la Fédération, en totalité ou en partie, avant leur date d'échéance indiquée dans le supplément de fixation du prix applicable, et peuvent également être rachetés à la survenance de certaines circonstances particulières, comme il est prévu aux présentes. **Les billets ne constitueront pas des dépôts assurés en vertu de la Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts (Québec) (la « Loi sur les institutions de dépôts »), de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada ou de tout autre régime d'assurance-dépôts.**

Le capital des billets payable au plus tard à l'échéance ou tout autre paiement, autre qu'un remboursement de capital minimal, sera établi, en totalité ou en partie, en fonction de titres de participation, d'organismes de placement collectif, de fonds négociés en bourse ou de titres ou d'indices de fonds d'investissement tel qu'il est indiqué dans le supplément de fixation du prix applicable.

Le capital des billets s'élèvera à 100 \$ chacun (le « **capital** »). Les souscripteurs de billets ne participeront pas à l'appréciation des titres, des fonds ou des indices sous-jacents et ne seront pas les propriétaires des titres, des fonds ou des indices sous-jacents et n'auront aucun droit ou intérêt dans ceux-ci. L'objectif de placement des billets consiste plutôt à fournir aux porteurs i) des paiements de coupon périodiques fixes prédéterminés pendant la durée des billets et ii) le capital à l'échéance dans la mesure où le rendement du portefeuille de référence (au sens des présentes)

performe dans des seuils prédéterminés pour certains types de billets assortis de barrière et de marge de protection. **Le capital des billets ne sera pas garanti (sauf un minimum de 1 % du capital ou pour les billets assortis d'une marge de protection, un minimum pouvant être supérieur à 1 % du capital) et sera à risque. Par conséquent, les investisseurs pourraient perdre la quasi-totalité de leur placement dans les billets.**

Les investisseurs éventuels devraient tenir compte de certains risques associés à un placement dans les billets, notamment une perte à l'égard de leur placement dans les billets. Voir « Facteurs de risque » dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus.

Les billets ne conviennent pas à tous les investisseurs. Voir « L'opportunité d'un placement dans les billets pour les investisseurs » pour obtenir une description des circonstances dans lesquelles un placement dans les billets peut être approprié.

À moins d'indication contraire dans le supplément de fixation du prix applicable, les billets offerts aux termes d'un supplément de fixation du prix donné constituent une série distincte de billets.

À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les billets ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse de valeurs ou d'un système de cotation. Valeurs mobilières Desjardins inc. (« **VMD** ») a l'intention de maintenir, dans des circonstances de marchés normales, un marché secondaire quotidien pour les billets. VMD peut, à sa seule appréciation, cesser de maintenir un marché pour les billets en tout temps sans préavis aux porteurs. Il n'est nullement assuré qu'un marché secondaire se constituera ou, dans l'éventualité où un marché se constituait, qu'il sera liquide. De plus, les porteurs qui vendent leurs billets avant l'échéance pourraient être assujettis à certains frais. Voir « Marché secondaire pour les billets ».

Les billets ne sont pas des billets ordinaires ni des titres de créance. À moins d'indication contraire dans le supplément de fixation du prix pertinent, rien ne garantit qu'une partie du capital sera payée à l'échéance ou avant, sauf le remboursement de capital minimal. Un placement dans les billets, contrairement aux titres de créance traditionnels des institutions financières canadiennes, peut être incertain en ce sens qu'il ne pourrait produire aucun rendement sur le placement initial d'un souscripteur ou ne pas rembourser un de leurs montants en capital à l'échéance ou avant l'échéance ou autrement, sauf le remboursement du capital minimal.

Sauf indication contraire dans la législation, les billets constitueront des obligations directes non garanties et non subordonnées de la Fédération et, en cas de liquidation, d'insolvabilité, de faillite ou de dissolution de la Fédération conformément à la législation applicable, les billets auront égalité de droit de paiement avec tous les passifs-dépôts et les autres dépôts non garantis et non subordonnés d'entités du Groupe coopératif Desjardins (au sens de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (Québec)).

TABLE DES MATIÈRES

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	4
MODIFICATION DU CAPITAL DE LA FÉDÉRATION	4
À PROPOS DU PRÉSENT SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS	4
SIGNIFICATION DE CERTAINS TERMES	4
DÉFINITIONS.....	4
L'OPPORTUNITÉ D'UN PLACEMENT DANS LES BILLETS POUR LES INVESTISSEURS	8
FACTEURS À EXAMINER AVANT L'ACHAT DES BILLETS.....	10
DESCRIPTION DES BILLETS	11
FUNDSERV	48
FRAIS	49
MARCHÉ SECONDAIRE POUR LES BILLETS.....	49
MODE DE PLACEMENT.....	50
FACTEURS DE RISQUE	50
CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES.....	54

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Le présent supplément de prospectus est réputé intégré par renvoi au prospectus uniquement aux fins de notre programme de billets Desjardins avec coupon garanti et des billets émis aux termes des présentes. D'autres documents sont également intégrés ou réputés intégrés par renvoi au prospectus et il faut se reporter au prospectus pour plus de détails.

MODIFICATION DU CAPITAL DE LA FÉDÉRATION

Il n'y a eu aucun changement important au capital-actions et aux prêts assimilés au capital de la Fédération depuis la date du plus récent dépôt d'états financiers annuels, à l'exception des changements divulgués, le cas échéant, dans les documents intégrés par renvoi ou réputés intégrés par renvoi aux présentes.

À PROPOS DU PRÉSENT SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS

Le présent supplément de prospectus complète le prospectus préalable de base simplifié daté du 16 mars 2023 relatif à 2 000 000 000 \$ de billets à moyen terme (billets avec capital à risque) de la Fédération. Les porteurs devraient lire attentivement le présent supplément de prospectus ainsi que le prospectus et le supplément de fixation du prix qui l'accompagnent afin de bien comprendre l'information relative aux modalités des billets et les autres considérations qui sont importantes pour les porteurs. Les trois documents contiennent de l'information que les porteurs devraient examiner lorsqu'ils prennent une décision de placement. L'information contenue dans le présent supplément de prospectus et dans le supplément de fixation du prix qui l'accompagne n'est à jour qu'à la date de chacun de ces documents. Le présent supplément de prospectus, le prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi renferment des renseignements importants sur la Fédération, les billets offerts et d'autres renseignements que les investisseurs devraient connaître avant d'investir dans les billets.

En cas d'incompatibilité entre l'information donnée dans le présent supplément de prospectus et celle figurant dans le prospectus, les investisseurs devraient se fier à l'information qui figure dans le présent supplément de prospectus. Si l'information contenue dans le supplément de fixation du prix pertinent est incompatible avec le présent supplément de prospectus et le prospectus, les investisseurs devraient se fier à l'information contenue dans le supplément de fixation du prix.

SIGNIFICATION DE CERTAINS TERMES

Sauf indication contraire ou à moins que le contexte ne s'y oppose par ailleurs, dans le présent prospectus, i) les expressions « Fédération », « nous » et « notre » renvoient à la Fédération des caisses Desjardins du Québec et à ses filiales directes et indirectes, à ses devancières, à ses autres entités constitutives et aux autres entités qu'elle contrôle, et ii) toutes les mentions de dollars ou de « \$ » renvoient à des dollars canadiens. Certains totaux, sous-totaux et pourcentages dans le présent prospectus peuvent ne pas concorder en raison de l'arrondissement des chiffres.

DÉFINITIONS

Outre les termes définis dans le prospectus, à moins que le contexte n'indique le contraire, les termes et expressions qui ne sont pas par ailleurs définis dans le présent supplément de prospectus auront le sens qui leur est donné ci-après :

« **actifs de référence** » Désigne i) des titres de participation ou des titres semblables à des titres de participation d'un ou de plusieurs émetteurs, notamment le cours ou le rendement de ces titres; ii) les parts ou autres titres d'organismes de placement collectif, de fonds négociés en bourse ou de fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis, y compris, notamment, la valeur liquidative, le cours ou le rendement des parts ou des titres de ces fonds; ou iii) le niveau ou le rendement d'un ou de plusieurs indices accessibles au public qui figurent dans le portefeuille de référence, comme il est précisé dans le supplément de fixation du prix applicable, et l'« actif de référence » désigne chacun des actifs de référence.

« **agent chargé des calculs** » Desjardins Société de placement.

« **barrière** » Le seuil, exprimé en pourcentage, précisé dans le supplément de fixation du prix applicable et en deçà duquel le rendement du portefeuille de référence génère un paiement à l'échéance inférieur au capital.

« **billet global** » A le sens qui lui est donné sous « Description des billets — Forme, inscription et transfert des billets » dans le prospectus.

« **billets globaux** » A le sens qui lui est donné sous « Description des billets — Forme, inscription et transfert des billets » dans le prospectus.

« **billets sans certificat** » A le sens qui lui est donné sous « Description des billets — Forme, inscription et transfert des billets » dans le prospectus.

« **cas de défaut** » A le sens qui lui est donné sous « Description des billets — Cas de défaut » dans le prospectus.

« **cas de perturbation des marchés** » A le sens qui lui est donné sous « Description des billets — Événements extraordinaires ayant une incidence sur les billets liés à des titres de participation — Cas de perturbation des marchés », « Description des billets — Événements extraordinaires ayant une incidence sur les billets liés à des indices — Cas de perturbation des marchés » ou « Description des billets — Événements extraordinaires ayant une incidence sur les billets liés à des fonds — Cas de perturbation des marchés », le cas échéant, dans le prospectus.

« **CDS** » Services de dépôt et de compensation CDS inc.

« **convention de courtage** » La convention de courtage intervenue entre la Fédération et, notamment, les courtiers, en date du 16 mars 2023, comme elle peut être modifiée et complétée à l'occasion.

« **courtiers** » VMD et les courtiers indépendants dont les noms figurent dans le supplément de fixation du prix applicable.

« **courtiers indépendants** » Les courtiers indépendants dont les noms figurent dans le supplément de fixation du prix applicable.

« **cours de clôture** » Pour toute journée, le cours de clôture, le niveau de clôture ou la valeur liquidative officielle, selon le cas, diffusé et/ou publié par la source des cours applicable, tel qu'il est précisé dans le supplément de fixation du prix applicable. Si aucun cours de clôture, aucun niveau de clôture ou aucune valeur liquidative officielle, selon le cas, n'est diffusé ou publié ce jour-là, le cours de clôture sera le cours de clôture, le niveau de clôture ou la valeur liquidative officielle, selon le cas, pour la journée immédiatement précédente où le cours de clôture, le niveau de clôture ou la valeur liquidative officielle est diffusé ou publié par la source des cours applicable (sauf s'il s'agit de la date d'évaluation initiale ou de la date d'évaluation, auquel cas le cours de clôture, le niveau de clôture ou la valeur liquidative officielle, selon le cas, pour la journée suivante où le cours de clôture, le niveau de clôture ou la valeur liquidative officielle est diffusé ou publié par la source des cours applicable sera utilisé, sous réserve de rajustements dans certaines circonstances, tel qu'il est décrit dans le prospectus, notamment les modalités énoncées à la rubrique « Description des billets — Événements extraordinaires ayant une incidence sur les billets liés à des titres de participation — Cas de perturbation des marchés », « Description des billets — Événements extraordinaires ayant une incidence sur les billets liés à des fonds — Cas de perturbation des marchés » ou « Description des billets — Événements extraordinaires ayant une incidence sur les billets liés à des indices — Cas de perturbation des marchés », selon le cas).

« **cours final** » Le cours de clôture à la date d'évaluation.

« **cours initial** » Le cours de clôture à la date d'évaluation initiale, ou toute autre donnée précisée dans le supplément de fixation du prix applicable.

« **date d'échéance** » La date précisée dans le supplément de fixation du prix applicable.

« **date d'émission** » La date de clôture d'un placement de billets tel qu'il est indiqué dans le supplément de fixation du prix applicable.

« **date d'évaluation** » Le cinquième jour ouvrable qui précède la date d'échéance, sous réserve de report dans certaines circonstances, tel qu'il est décrit dans le prospectus, à moins d'indication contraire dans le supplément de fixation du prix applicable. Si ce jour n'est pas un jour de bourse pour un actif de référence compris dans le portefeuille de

référence, il sera reporté au prochain jour de bourse qui est un jour de bourse pour cet actif de référence, sous réserve d'un report de huit jours ouvrables maximum. Si le huitième jour ouvrable suivant la date initialement prévue à titre de date d'évaluation n'est pas un jour de bourse pour cet actif de référence, alors malgré cette situation, ce huitième jour ouvrable sera la date d'évaluation pour cet actif de référence et le cours de clôture de cet actif de référence à cette date (selon la définition de cours de clôture) sera utilisé, sous réserve d'un report additionnel dans certaines circonstances, tel qu'il est décrit dans le prospectus. Il demeure entendu qu'une date d'évaluation peut être reportée jusqu'à concurrence de huit jours ouvrables et qu'à ce huitième jour ouvrable, un cas de perturbation des marchés ou une autre circonstance décrit dans le prospectus entraîne un report additionnel de la date d'évaluation à l'égard d'un ou de plusieurs actifs de référence touchés par le cas de perturbation des marchés ou l'autre circonstance jusqu'à concurrence de huit jours ouvrables additionnels.

« **date d'évaluation initiale** » La date d'émission, étant entendu que si ce jour n'est pas un jour de bourse pour un actif de référence inclus dans le portefeuille de référence, la date d'émission sera reportée, à l'égard de cet actif de référence, au jour de bourse suivant qui est un jour de bourse pour cet actif de référence, sous réserve d'un report maximal de huit jours ouvrables. Si le huitième jour ouvrable suivant la date d'évaluation initiale n'est pas un jour de bourse pour cet actif de référence, alors malgré cette situation, ce huitième jour ouvrable sera la date d'évaluation initiale pour cet actif de référence et le cours de clôture de cet actif de référence à cette date (selon la définition de cours de clôture) sera utilisé, sous réserve d'un report additionnel dans certaines circonstances, tel qu'il est décrit dans le prospectus. Il demeure entendu qu'une date d'évaluation initiale peut être reportée jusqu'à concurrence de huit jours ouvrables et qu'à ce huitième jour ouvrable, un cas de perturbation des marchés ou une autre circonstance décrit dans le prospectus entraîne un report additionnel à l'égard d'un ou plusieurs actifs de référence touchés par le cas de perturbation des marchés ou autre circonstance jusqu'à concurrence de huit jours ouvrables additionnels.

« **date de paiement à l'échéance** » Le cinquième jour ouvrable qui suit immédiatement la date d'évaluation, à moins d'indication contraire dans le supplément de fixation du prix applicable. Dans la mesure où la date d'évaluation est reportée conformément aux présentes parce qu'elle n'est pas un jour de bourse pour tous les actifs de référence du portefeuille de référence et/ou en raison d'un cas de perturbation des marchés, le paiement à l'échéance sera reporté au cinquième jour ouvrable suivant cette date d'évaluation reportée.

« **date de paiement de coupon** » La date indiquée dans le supplément de fixation du prix applicable pour le versement d'un paiement de coupon et qui sera au plus tard la date de paiement à l'échéance.

« **date de remboursement spécial** » A le sens qui lui est donné sous « Description des billets — Remboursement par suite de circonstances spéciales et paiement » dans le prospectus.

« **DBRS** » DBRS Limited.

« **Desjardins Société de placement** » Desjardins Société de placement inc.

« **expert chargé des calculs** » A le sens qui lui est donné sous « Description des billets — Expert chargé des calculs » dans le prospectus.

« **Fitch** » Fitch Ratings Inc.

« **Fundserv** » Le réseau maintenu et exploité par Fundserv Inc. en vue de faciliter la communication électronique avec les entreprises participantes, notamment pour recevoir des ordres, apparier des ordres, passer des contrats, assurer des inscriptions, effectuer le règlement des ordres, transmettre des avis d'exécution d'achat et rembourser des placements ou des instruments.

« **jour de bourse** » Pour chaque actif de référence, un jour où il est prévu qu'un cours de clôture sera calculé et diffusé ou publié. La survenance d'un cas de perturbation des marchés n'est pas considérée, de ce seul fait, un jour n'étant pas un jour de bourse.

« **jour ouvrable** » Un jour, autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour ou un congé férié à Toronto ou à Montréal. Si une date à laquelle une mesure doit par ailleurs être prise à l'égard des billets n'est pas un jour ouvrable, la date à laquelle cette mesure doit être prise, sauf indication contraire, est le prochain jour ouvrable et, si la mesure comporte le paiement d'un montant, aucun intérêt ni autre indemnité n'est payé au titre de ce retard.

« **Loi** » La Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

« **marge de protection** » Un pourcentage équivalant à la valeur absolue de la barrière.

« **modalités et conditions** » A le sens qui lui est donné sous « Description des billets — Forme, inscription et transfert des billets » dans le prospectus.

« **Moody's** » Moody's Investors Service, Inc.

« **paiement à l'échéance** » Le montant par billet auquel les porteurs ont droit à l'échéance, établi en fonction du rendement du portefeuille de référence et calculé comme il est décrit à la rubrique «Description des billets — Paiement à l'échéance».

« **paiement de coupon** » Le paiement de coupon devant être effectué à une date de paiement de coupon comme il est indiqué dans le supplément de fixation du prix applicable.

« **paiement total** » Le total par billet des paiements de coupon totaux plus le paiement à l'échéance.

« **paiements de coupon totaux** » Le total par billet des paiements de coupon payables tel qu'indiqué dans le supplément de fixation du prix applicable.

« **période d'observation de la barrière** » La période entre la date d'évaluation initiale et la date d'évaluation et incluant ces deux dates, ou la période autrement précisée dans le supplément de fixation du prix applicable.

« **pondération de l'actif de référence** » La pondération de chaque actif de référence figurant dans le portefeuille de référence, tel qu'il est précisé dans le supplément de fixation du prix applicable.

« **portefeuille de référence** » Un portefeuille notionnel composé des actifs de référence, tel qu'il est précisé dans le supplément de fixation du prix applicable.

« **porteur** » Le propriétaire inscrit ou véritable d'un billet.

« **prospectus** » Le prospectus préalable de base simplifié de la Fédération daté du 16 mars 2023.

« **remboursement par suite de circonstances spéciales** » A le sens qui lui est donné sous « Description des billets — Remboursement par suite de circonstances spéciales et paiement » dans le prospectus

« **rendement de l'actif de référence** » Pour chaque actif de référence figurant dans le portefeuille de référence et, pour toute journée, un nombre, exprimé en pourcentage, calculé de la façon suivante :

$$(\text{Cours de clôture} / \text{Cours initial}) - 1$$

Les investisseurs doivent savoir que, sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, le rendement de l'actif de référence sera un rendement du cours et ne tiendra pas compte des dividendes et/ou des distributions versés par les émetteurs ou les éléments constitutifs des actifs de référence.

« **rendement de l'actif de référence pondéré** » Pour chaque actif de référence figurant dans le portefeuille de référence et, pour toute journée, le produit i) du rendement de l'actif de référence et ii) de la pondération de l'actif de référence.

« **rendement du portefeuille de référence** » Pour toute journée, le rendement moyen pondéré des actifs de référence calculé comme étant la somme du rendement de l'actif de référence pondéré de chacun des actifs de référence composant le portefeuille de référence.

« **S&P** » Standard & Poor's Ratings Services, division de The McGraw-Hill Companies, Inc.

« **source des cours** » Quelque source des cours précisée dans le supplément de fixation du prix applicable. Si cette source des cours est abandonnée ou autrement non disponible, la source des cours sera toute autre source des cours que l'agent chargé des calculs pourra choisir selon ce qu'il juge approprié et fiable, agissant de bonne foi.

« **supplément de fixation du prix** » Le supplément de fixation du prix pertinent au présent supplément de prospectus et au prospectus.

« **supplément de prospectus** » Le présent supplément de prospectus.

« **taux de participation à la baisse** » S'entend, lorsque le rendement du portefeuille de référence est négatif, du taux de participation qui sera appliqué au rendement du portefeuille de référence, lequel sera supérieur ou égal à 0 %, tel qu'il est précisé dans le supplément de fixation du prix applicable.

« **VL actualisée** » A le sens qui lui est donné sous « Description des billets — Remboursement par suite de circonstances spéciales et paiement » dans le prospectus.

« **VMD** » Valeurs mobilières Desjardins inc.

« **\$** » La monnaie applicable, telle qu'elle est indiquée dans le supplément de fixation du prix applicable.

L'OPPORTUNITÉ D'UN PLACEMENT DANS LES BILLETS POUR LES INVESTISSEURS

Vous devriez envisager d'acheter des billets plutôt que d'autres placements, y compris un achat direct des actifs de référence ou une exposition à ceux-ci, uniquement après avoir examiné attentivement, avec votre propre conseiller, la pertinence des billets compte tenu de vos objectifs de placement et de l'information énoncée dans le présent supplément de prospectus, le prospectus et le supplément de fixation du prix applicable. Rien ne garantit que les billets pourront atteindre vos objectifs de placement ou éviter des pertes pour vous et ni la Fédération, ni les courtiers ni les membres de leur groupe ou les personnes avec lesquelles ils ont des liens ne font aucune recommandation quant à savoir si les billets constituent un placement convenable pour vous.

Billets Desjardins avec coupon garanti (barrière observée à l'échéance)

Les billets de ce type ne conviennent pas à tous les investisseurs. Dans le cadre de votre décision à savoir si les billets constituent un placement approprié pour vous, veuillez tenir compte des éléments suivants :

- i) les billets ne prévoient aucune protection de votre investissement en capital initial, sauf 1 % du capital;
- ii) si le rendement du portefeuille de référence est inférieur à la barrière à la date d'évaluation, selon le taux de participation à la baisse, vous pourriez recevoir un paiement total qui est inférieur à votre investissement en capital initial pendant la durée des billets;
- iii) dans un scénario où le rendement du portefeuille de référence est inférieur à la barrière à la date d'évaluation, l'incidence du rendement du portefeuille de référence négatif sera amplifiée par le taux de participation à la baisse si ce taux est supérieur à 100 %;
- iv) un rendement du portefeuille de référence positif ne générera aucun rendement additionnel sur les billets;
- v) votre stratégie d'investissement devrait être conforme aux caractéristiques d'investissement des billets;
- vi) votre horizon de placement devrait correspondre à la durée des billets; et
- vii) votre investissement sera assujéti aux facteurs de risque résumés à la rubrique « Facteurs de risque » dans le présent supplément de prospectus, dans le prospectus et dans le supplément de fixation du prix applicable.

Billets Desjardins avec coupon garanti (barrière observée quotidiennement)

Les billets de ce type ne conviennent pas à tous les investisseurs. Dans le cadre de votre décision à savoir si les billets constituent un placement approprié pour vous, veuillez tenir compte des éléments suivants :

- i) les billets ne prévoient aucune protection de votre investissement en capital initial, sauf 1 % du capital;
- ii) si le rendement du portefeuille de référence est inférieur à la barrière un jour durant la période d'observation de la barrière, selon le taux de participation à la baisse, vous pourriez recevoir un paiement total qui est inférieur à votre investissement en capital initial pendant la durée des billets;
- iii) dans un scénario où le rendement du portefeuille de référence est inférieur à la barrière un jour durant la période d'observation de la barrière, l'incidence du rendement du portefeuille de référence négatif sera amplifiée par le taux de participation à la baisse si ce taux est supérieur à 100 %;
- iv) un rendement du portefeuille de référence positif ne générera aucun rendement additionnel sur les billets;
- v) votre stratégie d'investissement devrait être conforme aux caractéristiques d'investissement des billets;
- vi) votre horizon de placement devrait correspondre à la durée des billets; et
- vii) votre investissement sera assujéti aux facteurs de risque résumés à la rubrique « Facteurs de risque » dans le présent supplément de prospectus, dans le prospectus et dans le supplément de fixation du prix applicable.

Billets Desjardins avec coupon garanti (avec marge de protection)

Les billets de ce type ne conviennent pas à tous les investisseurs. Dans le cadre de votre décision à savoir si les billets constituent un placement approprié pour vous, veuillez tenir compte des éléments suivants :

- i) les billets ne prévoient aucune protection de votre investissement en capital initial, sauf 1 % du capital;
- ii) si le rendement du portefeuille de référence est inférieur à la barrière à la date d'évaluation, selon le taux de participation à la baisse, vous pourriez recevoir un paiement total qui est inférieur à votre investissement en capital initial pendant la durée des billets même en tenant compte de la marge de protection;
- iii) dans un scénario où le rendement du portefeuille de référence est inférieur à la barrière à la date d'évaluation, l'incidence du rendement du portefeuille de référence négatif après l'application de la marge de protection sera amplifiée par le taux de participation à la baisse si ce taux est supérieur à 100 %;
- iv) un rendement du portefeuille de référence positif ne générera aucun rendement additionnel sur les billets;
- v) votre stratégie d'investissement devrait être conforme aux caractéristiques d'investissement des billets;
- vi) votre horizon de placement devrait correspondre à la durée des billets; et
- vii) votre investissement sera assujéti aux facteurs de risque résumés à la rubrique « Facteurs de risque » dans le présent supplément de prospectus, dans le prospectus et dans le supplément de fixation du prix applicable.

Billets Desjardins avec coupon garanti (sans protection)

Les billets de ce type ne conviennent pas à tous les investisseurs. Dans le cadre de votre décision à savoir si les billets constituent un placement approprié pour vous, veuillez tenir compte des éléments suivants :

- i) les billets ne prévoient aucune protection de votre investissement en capital initial, sauf 1 % du capital;

- ii) si le rendement du portefeuille de référence est négatif à la date d'évaluation, selon le taux de participation à la baisse, vous pourriez recevoir un paiement total qui est inférieur à votre investissement en capital initial pendant la durée des billets;
- iii) dans un scénario où le rendement du portefeuille de référence est négatif à la date d'évaluation, l'incidence du portefeuille de référence négatif sera amplifiée par le taux de participation à la baisse si ce taux est supérieur à 100 %;
- iv) un rendement du portefeuille de référence positif ne générera aucun rendement additionnel pour les billets;
- v) votre stratégie d'investissement devrait être conforme aux caractéristiques d'investissement des billets;
- vi) votre horizon de placement devrait correspondre à la durée des billets; et
- vii) votre investissement sera assujéti aux facteurs de risque résumés à la rubrique « Facteurs de risque » dans le présent supplément de prospectus, dans le prospectus et dans le supplément de fixation du prix applicable.

FACTEURS À EXAMINER AVANT L'ACHAT DES BILLETS

Billets Desjardins avec coupon garanti (barrière observée à l'échéance)

Un achat de billets plutôt que d'autres investissements (y compris un achat direct dans l'actif de référence ou une exposition à celui-ci par l'intermédiaire d'un autre instrument) peut convenir à un investisseur qui souhaite être exposé à l'actif de référence, mais qui souhaite également profiter d'un coupon fixe périodique et des avantages d'un produit structuré dans les scénarios suivants :

- i) le rendement du portefeuille de référence sera positif à la date d'évaluation; ou
- ii) le rendement du portefeuille de référence sera négatif, mais égal ou supérieur à la barrière à la date d'évaluation; ou
- iii) le rendement du portefeuille de référence sera négatif et inférieur à la barrière à la date d'évaluation lorsque le taux de participation à la baisse est inférieur à 100 %.

Si l'on s'attend à ce que le rendement du portefeuille de référence diffère de ces scénarios, un investisseur pourrait envisager d'autres placements plutôt qu'un placement dans les billets.

Billets Desjardins avec coupon garanti (barrière observée quotidiennement)

Un achat de billets plutôt que d'autres investissements (y compris un achat direct dans l'actif de référence ou une exposition à celui-ci par l'intermédiaire d'un autre instrument) peut convenir à un investisseur qui souhaite être exposé à l'actif de référence, mais qui souhaite également profiter d'un coupon fixe périodique et des avantages d'un produit structuré dans les scénarios suivants :

- i) le rendement du portefeuille de référence sera positif à la date d'évaluation; ou
- ii) le rendement du portefeuille de référence sera négatif, mais égal ou supérieur à la barrière à la date d'observation de la barrière; ou
- iii) le rendement du portefeuille de référence sera inférieur à la barrière un jour durant la période d'observation de la barrière et négatif à la date d'évaluation lorsque le taux de participation à la baisse est inférieur à 100 %.

Si l'on s'attend à ce que le rendement du portefeuille de référence diffère de ces scénarios, un investisseur pourrait envisager d'autres placements plutôt qu'un placement dans les billets.

Billets Desjardins avec coupon garanti (avec marge de protection)

Un achat de billets plutôt que d'autres investissements (y compris un achat direct dans l'actif de référence ou une exposition à celui-ci par l'intermédiaire d'un autre instrument) peut convenir à un investisseur qui souhaite être exposé à l'actif de référence, mais qui souhaite également profiter d'un coupon fixe périodique et des avantages d'un produit structuré dans les scénarios suivants :

- i) le rendement du portefeuille de référence sera positif à la date d'évaluation; ou
- ii) le rendement du portefeuille de référence sera négatif, mais égal ou supérieur à la barrière à la date d'évaluation; ou
- iii) le rendement du portefeuille de référence sera négatif et inférieur à la barrière à la date d'évaluation lorsque le taux de participation à la baisse est inférieur à 100 %.

Si l'on s'attend à ce que le rendement du portefeuille de référence diffère de ces scénarios, un investisseur pourrait envisager d'autres placements plutôt qu'un placement dans les billets.

Billets Desjardins avec coupon garanti (sans protection)

Un achat de billets plutôt que d'autres investissements (y compris un achat direct dans l'actif de référence ou une exposition à celui-ci par l'intermédiaire d'un autre instrument) peut convenir à un investisseur qui souhaite être exposé à l'actif de référence, mais qui souhaite également profiter d'un coupon fixe périodique et des avantages d'un produit structuré dans les scénarios suivants :

- i) le rendement du portefeuille de référence sera positif à la date d'évaluation; ou
- ii) le rendement du portefeuille de référence sera négatif à la date d'évaluation lorsque le taux de participation à la baisse est inférieur à 100 %.

Si l'on s'attend à ce que le rendement du portefeuille de référence diffère de ces scénarios, un investisseur pourrait envisager d'autres placements plutôt qu'un placement dans les billets.

DESCRIPTION DES BILLETS

Le texte qui suit contient un sommaire des principales caractéristiques des billets qui ne figurent pas autrement dans le prospectus ou dans le supplément de fixation du prix applicable, et est donné entièrement sous réserve du billet global ou des modalités et conditions pour les billets, selon le cas, lesquels renferment le texte complet de ces caractéristiques. Le supplément de fixation du prix relatif à un placement particulier de billets peut préciser d'autres modalités et conditions qui, dans la mesure où elles sont ainsi précisées ou incompatibles avec les modalités suivantes, remplacent ou modifient les conditions suivantes aux fins de ces billets.

Types de billets offerts

Quatre types de billets Desjardins avec coupon garanti peuvent être offerts aux termes des présentes :

- i) les billets Desjardins avec coupon garanti (barrière observée à l'échéance)
- ii) les billets Desjardins avec coupon garanti (barrière observée quotidiennement)
- iii) les billets Desjardins avec coupon garanti (avec marge de protection)
- iv) les billets Desjardins avec coupon garanti (sans protection)

Le type pertinent de billets offerts figurera dans le supplément de fixation du prix applicable. Une description du paiement à l'échéance aux termes de chaque type de billets Desjardins avec coupon garanti figure ci-après à la rubrique « Description des billets — Paiement à l'échéance ».

Portefeuille de référence

Les paiements à l'échéance sur les billets seront liés au rendement du portefeuille de référence qui se compose d'un ou plusieurs actifs de référence. La composition exacte du portefeuille de référence sera précisée dans le supplément de fixation du prix applicable.

Actifs de référence

L'actif de référence est i) des titres de participation ou des titres semblables à des titres de participation d'un ou de plusieurs émetteurs, y compris, notamment, le cours ou le rendement de ces titres; ii) les parts ou autres titres d'organismes de placement collectif, de fonds négociés en bourse ou de fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis, y compris, notamment, la valeur liquidative, le cours ou le rendement des parts ou des titres de ces organismes de placement collectif; iii) le niveau ou le rendement d'un ou de plusieurs indices accessibles au public. L'actif de référence exact contenu dans le portefeuille de référence sera précisé dans le supplément de fixation du prix applicable.

Les investisseurs doivent savoir que, sauf indication contraire dans le supplément de fixation du prix applicable, le rendement de l'actif de référence est un rendement du cours qui ne tient pas compte des dividendes et/ou des distributions versés par les émetteurs ou les éléments constitutifs des actifs de référence.

Le portefeuille de référence peut être composé de plusieurs types de catégories d'actif : i) des titres de participation ou des titres semblables à des titres de participation d'un ou de plusieurs émetteurs, y compris, notamment, le cours ou le rendement de ces titres; ii) les parts ou autres titres d'organismes de placement collectif, de fonds négociés en bourse ou de fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis, y compris, notamment, la valeur liquidative, le cours ou le rendement des parts ou des titres de ces organismes de placement collectif; iii) le niveau ou le rendement d'un ou de plusieurs indices accessibles au public. Ainsi, les titres de participation constitueront des actions de référence aux fins du prospectus; les titres des organismes de placement collectif, des fonds négociés en bourse ou des fonds d'investissements constitueront des parts de référence et les fonds négociés en bourse constitueront les fonds de référence aux fins du prospectus; et les indices constitueront les indices de référence aux fins du prospectus.

De plus, les billets seront assujettis aux dispositions de rajustement énoncées à la rubrique « Description des billets — Événements extraordinaires ayant une incidence sur les billets liés à des titres de participation » relativement aux actifs de référence sous forme d'actions de référence et les facteurs de risque applicables aux billets liés à des titres de participation décrits dans le prospectus seront pertinents pour les billets. En outre, les billets seront assujettis aux dispositions de rajustement énoncées à la rubrique « Description des billets — Événements extraordinaires ayant une incidence sur les billets liés à des fonds » relativement aux actifs de référence sous forme de parts de référence et les facteurs de risque applicables aux billets liés à des fonds décrits dans le prospectus seront pertinents pour les billets. Enfin, les billets seront assujettis aux dispositions de rajustement énoncées à la rubrique « Description des billets — Événements extraordinaires ayant une incidence sur les billets liés à des indices » relativement aux actifs de référence sous forme d'indice de référence et les facteurs de risque applicables aux billets liés à des indices décrits dans le prospectus seront pertinents pour ces billets.

Paiements de coupon

Pendant la durée des billets, les porteurs auront le droit de recevoir un paiement de coupon à chaque date de paiement de coupon tel qu'il est prévu dans le supplément de fixation du prix applicable. Chaque paiement de coupon pendant la durée des billets sera identique.

Ces paiements de coupon ne sont pas assujettis aux fluctuations du portefeuille de référence.

Paiement à l'échéance

À l'échéance, les porteurs auront le droit de recevoir le dernier paiement de coupon lorsque la dernière date de paiement de coupon est la même que la date de paiement à l'échéance et le paiement à l'échéance qui sera tributaire du rendement du portefeuille de référence pendant la durée des billets.

Billets Desjardins avec coupon garanti (barrière observée à l'échéance)

Le paiement à l'échéance par billet pour les billets Desjardins avec coupon garanti (barrière observée à l'échéance) sera calculé comme suit :

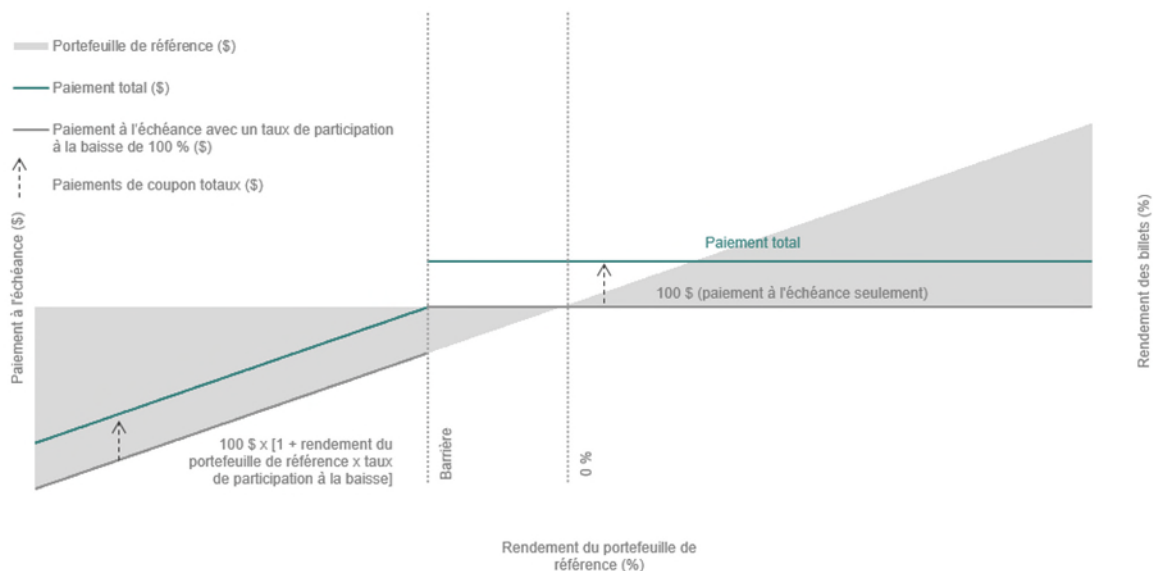
- i) si le rendement du portefeuille de référence est nul ou positif à la date d'évaluation, le paiement à l'échéance sera égal à 100 \$; ou
- ii) si le rendement du portefeuille de référence est négatif mais égal ou supérieur à la barrière à la date d'évaluation, le paiement à l'échéance sera égal à 100 \$; ou
- iii) si le rendement du portefeuille de référence est inférieur à la barrière à la date d'évaluation, le paiement à l'échéance sera égal à $100 \$ \times [1 + \text{rendement du portefeuille de référence} \times \text{taux de participation à la baisse}]$.

Le paiement à l'échéance sera d'au moins 1 % du capital.

Le paiement à l'échéance sera calculé à l'aide de la formule établie ci-dessus dans la présente rubrique, et le graphique qui suit illustre la façon dont le paiement à l'échéance est touché par le rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation. Le graphique illustre le lien entre le rendement du portefeuille de référence, la barrière, un taux de participation à la baisse hypothétique, le paiement à l'échéance et un montant hypothétique de paiements de coupon totaux. Le taux de participation à la baisse, tel qu'il est précisé dans le supplément de fixation du prix applicable, aura une incidence sur la pente du paiement à l'échéance lorsque le rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation est inférieur à la barrière et amplifiera l'ampleur du rendement négatif si ce taux de participation à la baisse est supérieur à 100 %. Le graphique doit être lu avec les détails qui figurent dans le supplément de fixation du prix applicable. Rien ne garantit que le cours final d'un actif de référence sera supérieur à son cours initial et rien ne garantit que le rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation sera égal ou supérieur à la barrière.

Le graphique ci-dessous résume comment calculer le paiement total par billet pour les billets Desjardins avec coupon garanti (barrière observée à l'échéance) :

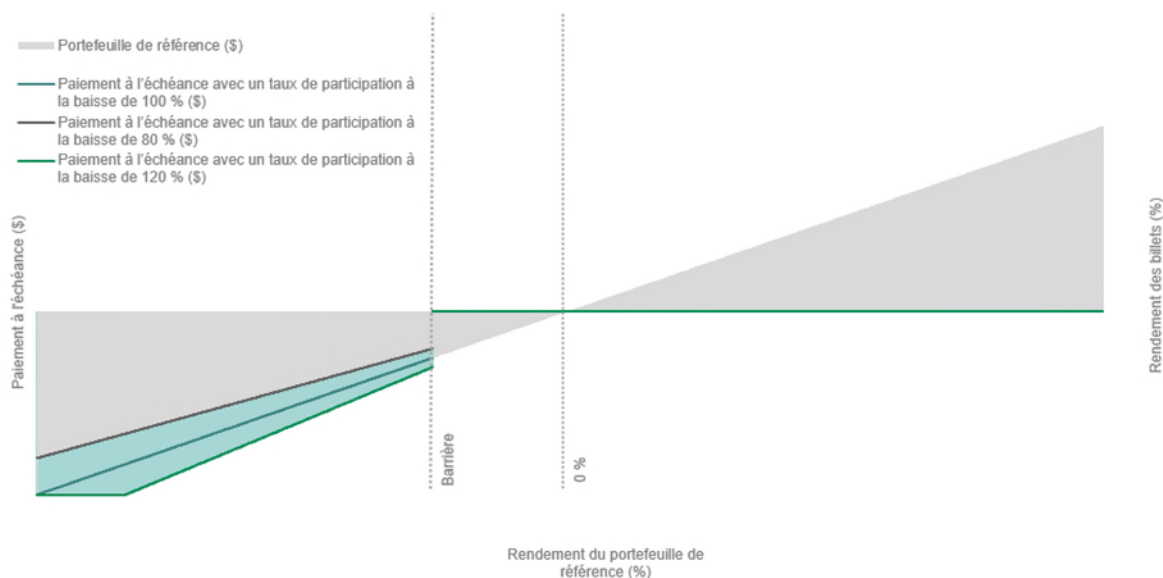
Billets Desjardins avec coupon garanti (barrière observée à l'échéance) Profil de rendement avec un taux de participation à la baisse de 100 %



Le graphique ci-dessous résume comment calculer le paiement à l'échéance au moyen de différents taux de participation à la baisse par billet pour les billets Desjardins avec coupon garanti (barrière observée à l'échéance):

Billets Desjardins avec coupon garanti (barrière observée à l'échéance)

Profil de rendement avec un taux de participation à la baisse de 80 %, 100 % et 120 %



Voir ci-après à la rubrique « Description des billets — Exemples — Billets Desjardins avec coupon garanti (barrière observée à l'échéance) » pour des exemples sur la façon dont le paiement à l'échéance et le paiement total seront calculés.

Billets Desjardins avec coupon garanti (barrière observée quotidiennement)

Le paiement à l'échéance par billet pour les billets Desjardins avec coupon garanti (barrière observée quotidiennement) sera calculé comme suit :

- i) si le rendement du portefeuille de référence est nul ou positif à la date d'évaluation, le paiement à l'échéance sera égal à 100 \$; ou
- ii) si le rendement du portefeuille de référence est négatif à la date d'évaluation et que le rendement du portefeuille de référence ne diminue jamais en dessous de la barrière au cours d'une journée pendant la période d'observation de la barrière, le paiement à l'échéance sera égal à 100 \$; ou
- iii) si le rendement du portefeuille de référence est négatif à la date d'évaluation et que le rendement du portefeuille de référence diminue en dessous de la barrière au cours d'une journée pendant la période d'observation de la barrière, le paiement à l'échéance sera égal à $100 \$ \times [1 + \text{rendement du portefeuille de référence} \times \text{taux de participation à la baisse}]$.

Aux fins de déterminer si le rendement du portefeuille de référence a diminué en dessous de la barrière au cours d'une journée, il demeure entendu que les rendements de l'actif de référence utilisés pour calculer le rendement du portefeuille de référence sont calculés en utilisant le cours de clôture des actifs de référence.

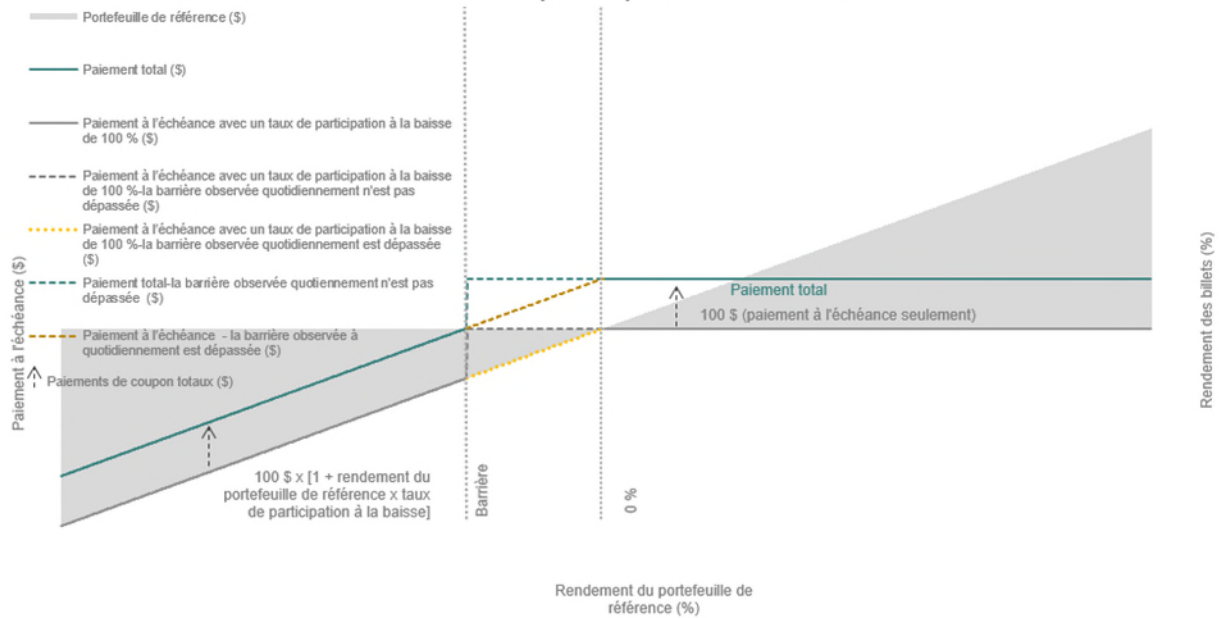
Le paiement à l'échéance sera d'au moins 1 % du capital.

Le paiement à l'échéance sera calculé à l'aide de la formule établie ci-dessus dans la présente rubrique, et le graphique qui suit illustre la façon dont le paiement à l'échéance est touché par le rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation et pendant la période d'observation de la barrière. Le graphique illustre le lien entre le rendement du portefeuille de référence, un taux de participation à la baisse hypothétique et le paiement à l'échéance et la question de savoir si le rendement du portefeuille de référence diminue ou non en dessous de la barrière au cours d'une journée pendant la période d'observation de la barrière et un montant hypothétique de paiements de coupon totaux. Le taux de participation à la baisse, tel qu'il est précisé dans le supplément de fixation du prix applicable, aura une incidence sur

la pente du paiement à l'échéance lorsque le rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation est négatif à la date d'évaluation et que le rendement du portefeuille de référence diminue en dessous de la barrière au cours d'une journée pendant la période d'observation de la barrière, et amplifiera l'ampleur du rendement négatif si ce taux de participation à la baisse est supérieur à 100 %. Le graphique doit être lu avec les détails qui figurent dans le supplément de fixation du prix applicable. Rien ne garantit que le cours final d'un actif de référence sera supérieur à son cours initial et rien ne garantit que le rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation sera positif ou qu'il ne diminuera pas en dessous de la barrière au cours d'une journée pendant la période d'observation de la barrière.

Le graphique ci-dessous résume comment calculer le paiement total par billet pour les billets Desjardins avec coupon garanti (barrière observée quotidiennement) :

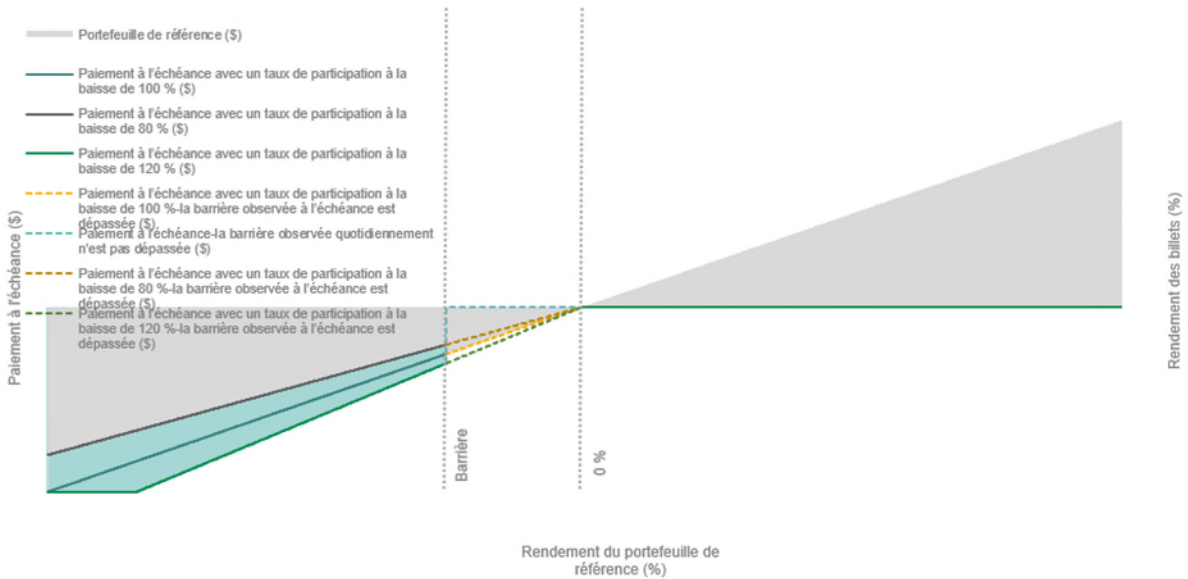
Billets Desjardins avec coupon garanti (barrière observée quotidiennement) Profil de rendement avec un taux de participation à la baisse de 100 %



Le graphique ci-dessous résume comment calculer le paiement à l'échéance au moyen de différents taux de participation à la baisse pour les billets Desjardins avec coupon garanti (barrière observée quotidiennement) :

Billets Desjardins avec coupon garanti (barrière observée quotidiennement)

Profil de rendement avec un taux de participation à la baisse de 80 %, 100 % et 120 %



Voir ci-après à la rubrique « Description des billets — Exemples — Billets Desjardins avec coupon garanti (barrière observée quotidiennement) » pour des exemples sur la façon dont le paiement à l'échéance et le paiement total seront calculés.

Billets Desjardins avec coupon garanti (avec marge de protection)

Le paiement à l'échéance par billet pour les billets Desjardins avec coupon garanti (avec marge de protection) sera calculé comme suit :

- i) si le rendement du portefeuille de référence est nul ou positif à la date d'évaluation, le paiement à l'échéance sera égal à 100 \$; ou
- ii) si le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur à la barrière à la date d'évaluation, le paiement à l'échéance sera égal à 100 \$; ou
- iii) si le rendement du portefeuille de référence est inférieur à la barrière à la date d'évaluation, le paiement à l'échéance sera égal à $100 \$ \times [1 + (\text{rendement du portefeuille de référence} + \text{marge de protection}) \times \text{taux de participation à la baisse}]$.

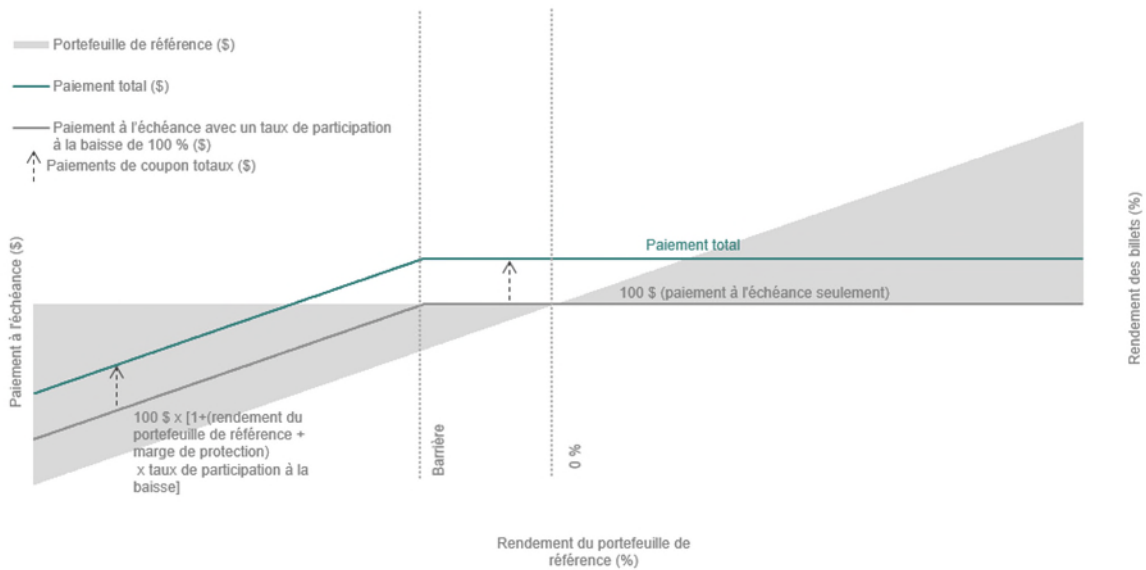
Le paiement à l'échéance sera d'au moins 1 % du capital, même si la marge de protection est inférieure à 1 %.

Le paiement à l'échéance sera calculé à l'aide de la formule établie ci-dessus dans la présente rubrique, et le graphique qui suit illustre la façon dont le paiement à l'échéance est touché par le rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation. Le graphique illustre le lien entre le rendement du portefeuille de référence, la barrière, un taux de participation à la baisse hypothétique, le paiement à l'échéance, la marge de protection et un montant hypothétique de paiements de coupon totaux. Le taux de participation à la baisse, tel qu'il est précisé dans le supplément de fixation du prix applicable, aura une incidence sur la pente du paiement à l'échéance lorsque le rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation est inférieur à la barrière, et amplifiera l'ampleur du rendement négatif si ce taux de participation à la baisse est supérieur à 100 %. Le graphique doit être lu avec les détails qui figurent dans le supplément de fixation du prix applicable. Rien ne garantit que le cours final d'un actif de référence sera supérieur à son cours initial et rien ne garantit que le rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation sera égal ou supérieur à la barrière.

Il est entendu que la barrière pour les billets Desjardins avec coupon garanti (avec marge de protection) est une barrière qui est observée à l'échéance.

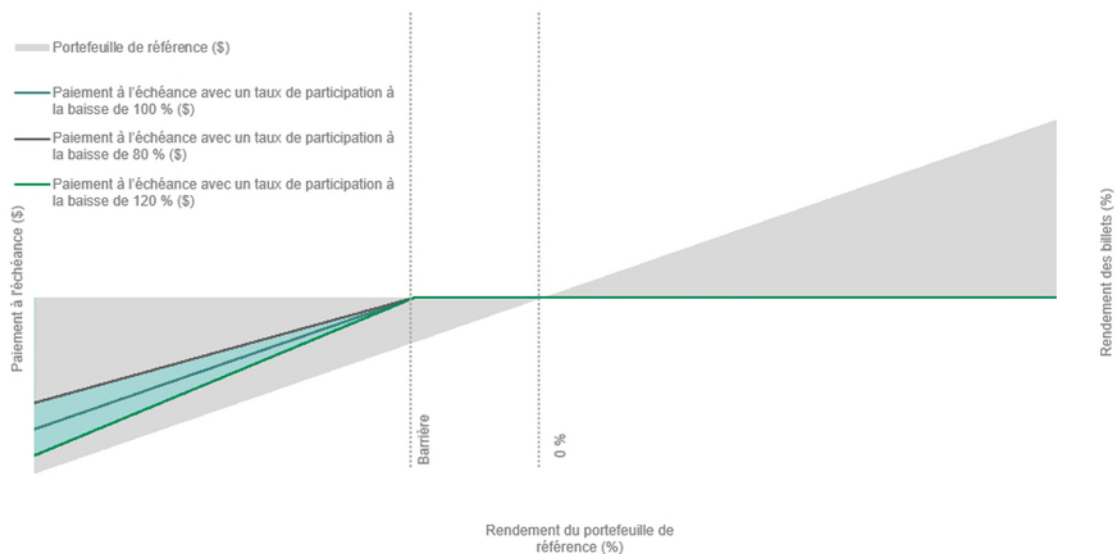
Le graphique ci-dessous résume comment calculer le paiement total par billet pour les billets Desjardins avec coupon garanti (avec marge de protection) :

Billets Desjardins avec coupon garanti (avec marge de protection) Profil de rendement avec un taux de participation à la baisse de 100 %



Le graphique ci-dessous résume comment calculer le paiement à l'échéance au moyen de différents taux de participation à la baisse par billet pour les billets Desjardins avec coupon garanti (avec marge de protection) :

Billets Desjardins avec coupon garanti (avec marge de protection) Profil de rendement avec un taux de participation à la baisse de 80 %, 100 % et 120 %



Voir ci-après à la rubrique « Description des billets — Exemples — Billets Desjardins avec coupon garanti (avec marge de protection) » pour des exemples sur la façon dont le paiement à l'échéance et le paiement total seront calculés.

Billets Desjardins avec coupon garanti (sans protection)

Le paiement à l'échéance par billet pour les billets Desjardins avec coupon garanti (sans protection) sera calculé comme suit :

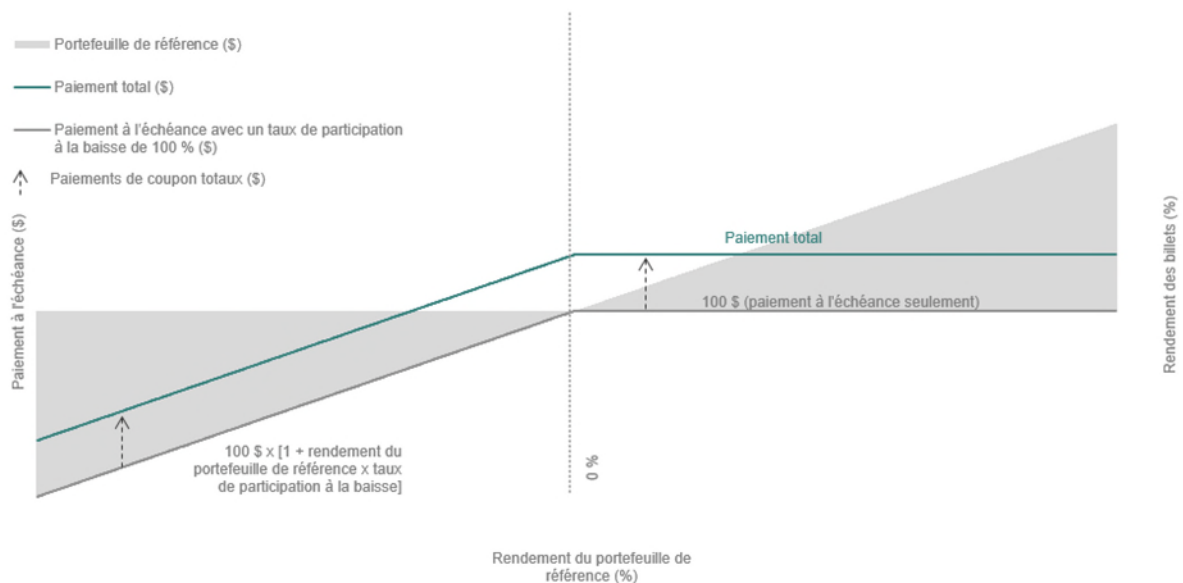
- i) si le rendement du portefeuille de référence est nul ou positif à la date d'évaluation, le paiement à l'échéance sera égal à 100 \$; ou
- ii) si le rendement du portefeuille de référence est négatif à la date d'évaluation, le paiement à l'échéance sera égal à $100 \$ \times [1 + \text{rendement du portefeuille de référence} \times \text{taux de participation à la baisse}]$.

Le paiement à l'échéance sera d'au moins 1 % du capital.

Le paiement à l'échéance sera calculé à l'aide de la formule établie ci-dessus dans la présente rubrique, et le graphique qui suit illustre la façon dont le paiement à l'échéance est touché par le rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation. Le graphique illustre le lien entre le rendement du portefeuille de référence, un taux de participation à la baisse hypothétique et le paiement à l'échéance et un montant hypothétique de paiements de coupon totaux. Le taux de participation à la baisse, tel qu'il est précisé dans le supplément de fixation du prix applicable, aura une incidence sur la pente du paiement à l'échéance lorsque le rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation est négatif, et amplifiera l'ampleur du rendement négatif si ce taux de participation à la baisse est supérieur à 100 %. Le graphique doit être lu avec les détails qui figurent dans le supplément de fixation du prix applicable. Rien ne garantit que le cours final d'un actif de référence sera supérieur à son cours initial et rien ne garantit que le rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation sera positif.

Le graphique ci-dessous résume comment calculer le paiement total par billet pour les billets Desjardins avec coupon garanti (sans protection) :

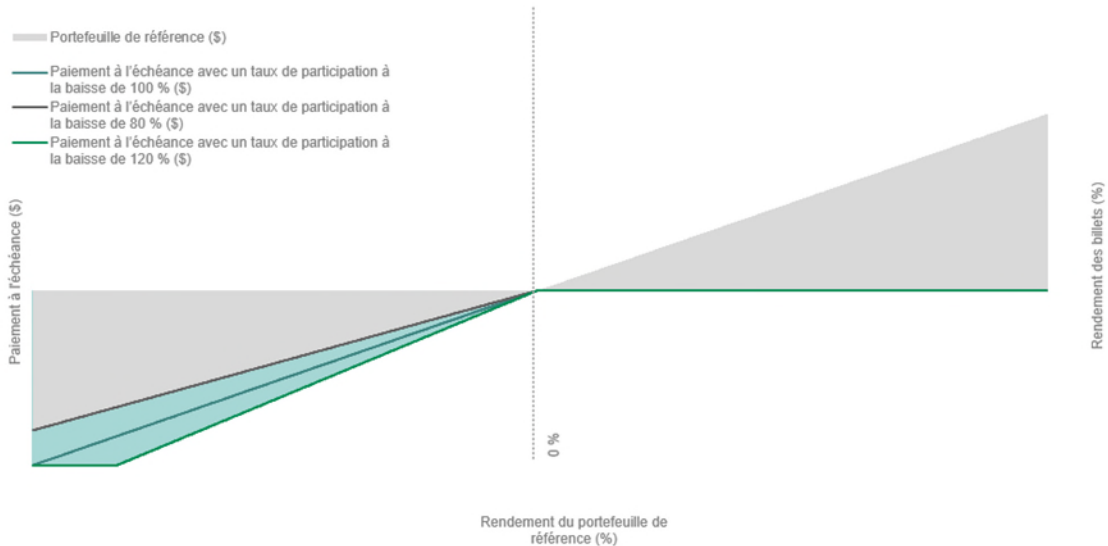
Billets Desjardins avec coupon garanti (sans protection)
Profil de rendement avec un taux de participation à la baisse de 100 %



Le graphique ci-dessous résume comment calculer le paiement à l'échéance au moyen de différents taux de participation à la baisse par billet pour les billets Desjardins avec coupon garanti (sans protection) :

Billets Desjardins avec coupon garanti (sans protection)

Profil de rendement avec un taux de participation à la baisse de 80 %, 100 % et 120 %



Voir ci-après à la rubrique « Description des billets — Exemples — Billets Desjardins avec coupon garanti (sans protection) » pour des exemples sur la façon dont le paiement à l'échéance et la paiement total seront calculés.

Exemples

Les exemples qui suivent sont des exemples hypothétiques qui illustrent la façon dont le paiement à l'échéance et le paiement total doivent être calculés selon différents scénarios. Ces exemples ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les montants, de même que toutes les autres variables utilisées dans les exemples suivants, sont hypothétiques et ne constituent pas des prévisions ou des projections sur le rendement du cours des actifs de référence, le portefeuille de référence ou le rendement des billets. Rien ne garantit que les résultats qui figurent dans ces exemples seront obtenus.

Exemples de calcul du rendement du portefeuille de référence :

	Cours initial	Cours de clôture	Rendement de l'actif de référence (B / A -1)	Pondération de l'actif de référence	Rendement de l'actif de référence pondéré (C x D)
	(A)	(B)	(C)	(D)	
Actif de référence 1	65	101,40	56,00 %	25 %	14,00 %
Actif de référence 2	125	118,75	-5,00 %	25 %	-1,25 %
Actif de référence 3	85	114,75	35,00 %	25 %	8,75 %
Actif de référence 4	23	42,55	85,00 %	25 %	21,25 %
Rendement du portefeuille de référence	(14,00 % + -1,25 % + 8,75 % + 21,25 %)				42,75 %

Billets Desjardins avec coupon garanti (barrière observée à l'échéance)

Exemple 1

Les scénarios hypothétiques suivants illustrent la façon dont le paiement à l'échéance et le paiement total sont calculés en fonction d'une durée de cinq ans, d'une barrière de -25 %, d'un paiement de coupon annuel de 6,00 \$ et d'un taux de participation à la baisse de 120 %. Ces paramètres sont donnés à titre indicatif seulement.

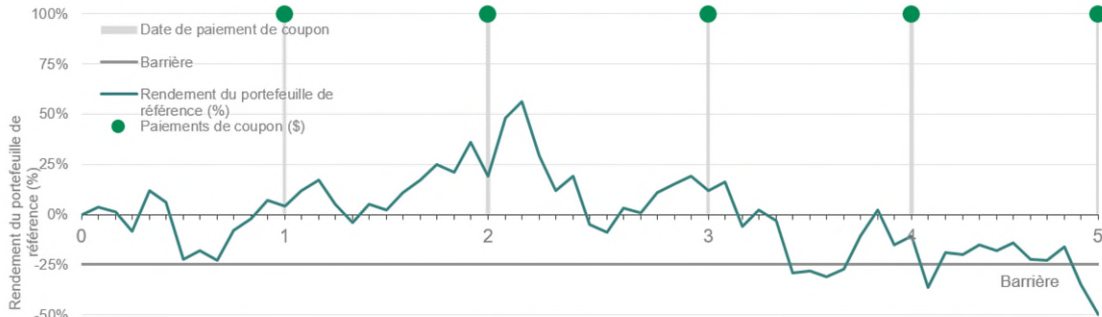
Scénario 1

Rendement du portefeuille de référence (%)	Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière?	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
-50 %	Oui	40,00 \$	30,00 \$	70,00 \$

Il est entendu que si le rendement du portefeuille de référence est de -50 % dans le tableau ci-dessus, le paiement à l'échéance est calculé de la façon suivante : $100 \$ \times (1 + -50 \% \times 120 \%) = 40 \$$.

**Billets Desjardins avec coupon garanti (barrière observée à l'échéance)
Exemple 1**

Le scénario hypothétique suivant illustre comment les paiements de coupon, le paiement à l'échéance et le paiement total sont calculés selon une barrière de -25 %, un coupon de 6 % et un taux de participation à la baisse de 120 %.



Scénario 1

Date d'émission	Rendement du portefeuille de référence (%)	Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière?	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
	-50 %	Oui	40,00 \$	30,00 \$	70,00 \$

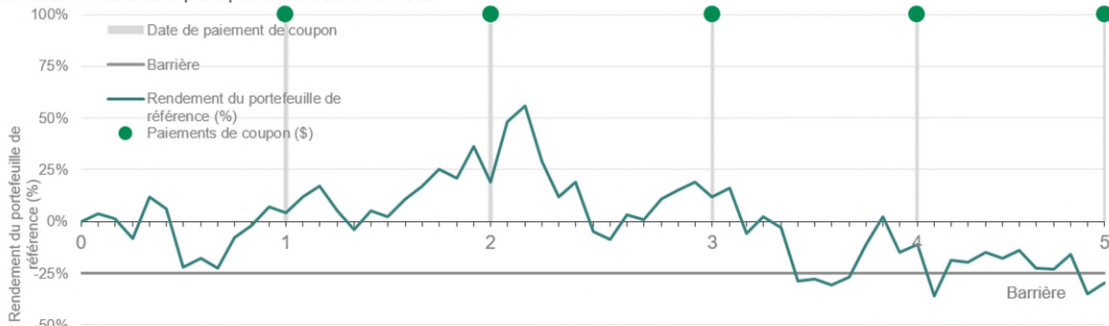
Scénario 2

Rendement du portefeuille de référence (%)	Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière?	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
-30 %	Oui	64,00 \$	30,00 \$	94,00 \$

Il est entendu que si le rendement du portefeuille de référence est de -30 % dans le tableau ci-dessus, le paiement à l'échéance est calculé de la façon suivante : $100 \$ \times (1 + -30 \% \times 120 \%) = 64 \$$.

Billets Desjardins avec coupon garanti (barrière observée à l'échéance) Exemple 1

Le scénario hypothétique suivant illustre comment les paiements de coupon, le paiement à l'échéance et le paiement total sont calculés selon une barrière de -25 %, un coupon de 6 % et un taux de participation à la baisse de 120%.



Scénario 2

Rendement du portefeuille de référence (%)	Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière?	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
-30 %	Oui	64,00 \$	30,00 \$	94,00 \$

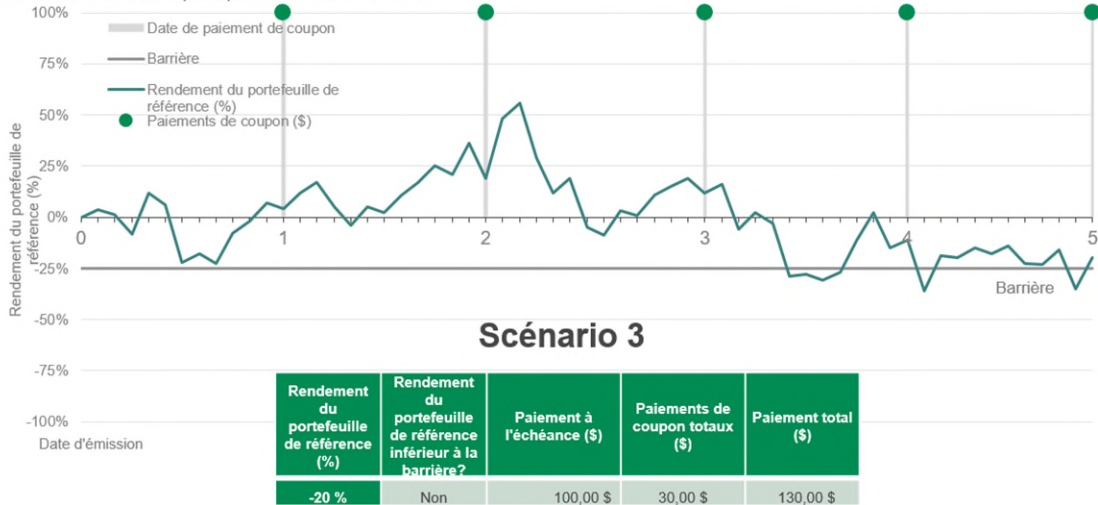
Scénario 3

Rendement du portefeuille de référence (%)	Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière?	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
-20 %	Non	100,00 \$	30,00 \$	130,00 \$

Billets Desjardins avec coupon garanti (barrière observée à l'échéance)

Exemple 1

Le scénario hypothétique suivant illustre comment les paiements de coupon, le paiement à l'échéance et le paiement total sont calculés selon une barrière de -25 %, un coupon de 6 % et un taux de participation à la baisse de 120%.



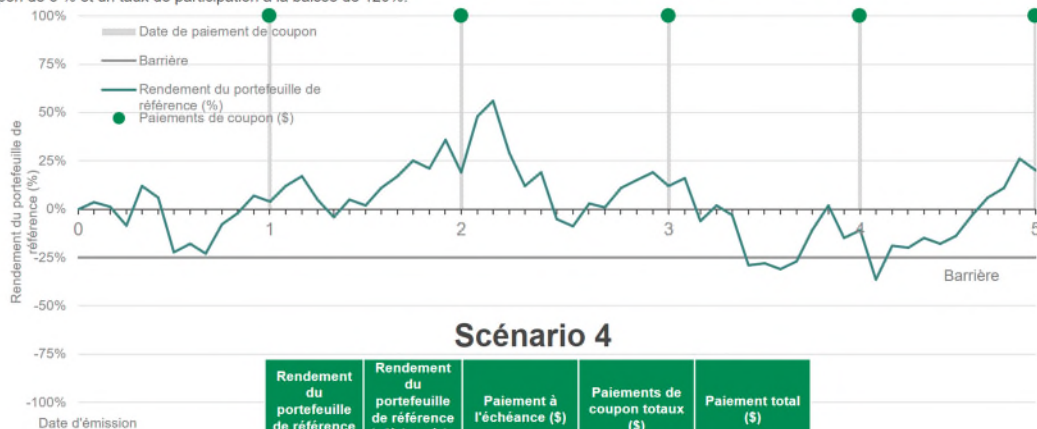
Scénario 4

Rendement du portefeuille de référence (%)	Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière?	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
20 %	Non	100,00 \$	30,00 \$	130,00 \$

Billets Desjardins avec coupon garanti (barrière observée à l'échéance)

Exemple 1

Le scénario hypothétique suivant illustre comment les paiements de coupon, le paiement à l'échéance et le paiement total sont calculés selon une barrière de -25 %, un coupon de 6 % et un taux de participation à la baisse de 120%.



Scénario 4

Date d'émission	Rendement du portefeuille de référence (%)	Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière?	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
	20 %	Non	100,00 \$	30,00 \$	130,00 \$

Exemple 2

Les scénarios hypothétiques suivants illustrent la façon dont le paiement à l'échéance et le paiement total sont calculés en fonction d'une durée de cinq ans, d'une barrière de -25 %, d'un paiement de coupon annuel de 5,00 \$ et d'un taux de participation à la baisse de 80 %. Ces paramètres sont donnés à titre indicatif seulement.

Scénario 1

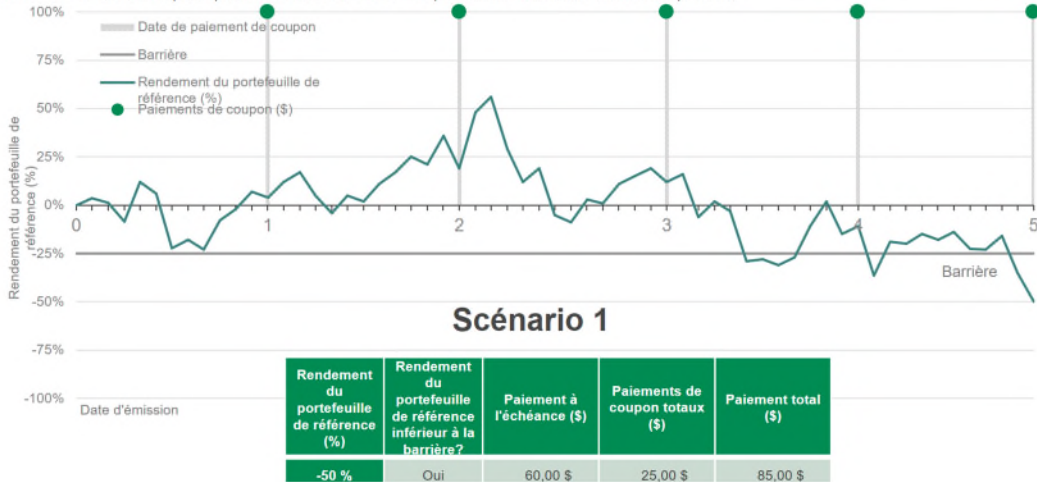
Rendement du portefeuille de référence (%)	Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière?	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
-50 %	Oui	60,00 \$	25,00 \$	85,00 \$

Il est entendu que si le rendement du portefeuille de référence est de -50 % dans le tableau ci-dessus, le paiement à l'échéance est calculé de la façon suivante : $100 \$ \times (1 + -50 \% \times 80 \%) = 60 \$$.

Billets Desjardins avec coupon garanti (barrière observée à l'échéance)

Exemple 2

Le scénario hypothétique suivant illustre comment les paiements de coupon, le paiement à l'échéance et le paiement total sont calculés selon une barrière de -25 %, un coupon de 5 % et un taux de participation à la baisse de 80%. Ces paramètres sont à titre indicatif uniquement.



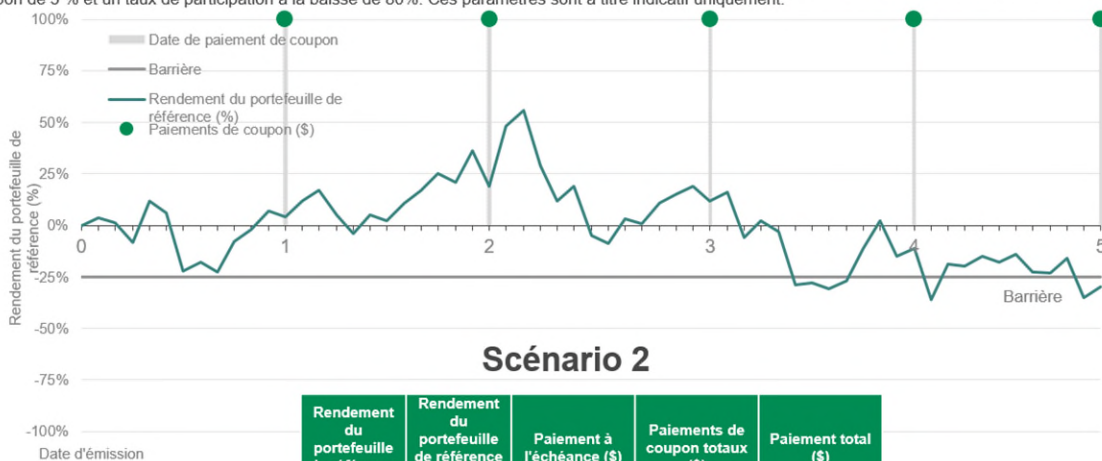
Scénario 2

Rendement du portefeuille de référence (%)	Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière?	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
-30 %	Oui	76,00 \$	25,00 \$	101,00 \$

Il est entendu que si le rendement du portefeuille de référence est de -30 % dans le tableau ci-dessus, le paiement à l'échéance est calculé de la façon suivante : $100 \$ \times (1 + -30 \% \times 80 \%) = 76 \$$.

Billets Desjardins avec coupon garanti (barrière observée à l'échéance) Exemple 2

Le scénario hypothétique suivant illustre comment les paiements de coupon, le paiement à l'échéance et le paiement total sont calculés selon une barrière de -25 %, un coupon de 5 % et un taux de participation à la baisse de 80%. Ces paramètres sont à titre indicatif uniquement.



Scénario 2

Rendement du portefeuille de référence (%)	Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière?	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
-30 %	Oui	76,00 \$	25,00 \$	101,00 \$

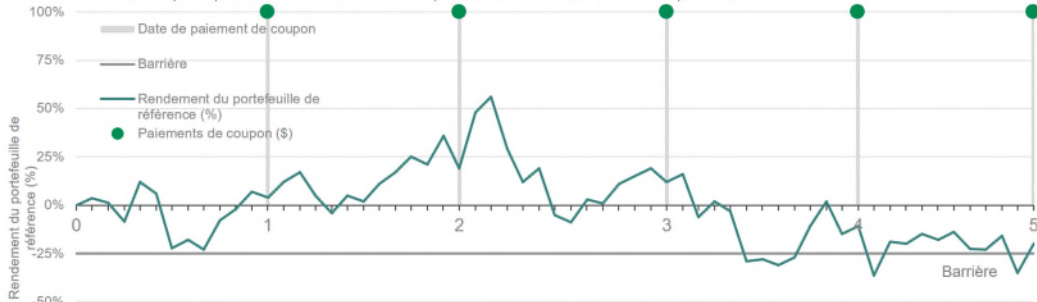
Scénario 3

Rendement du portefeuille de référence (%)	Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière?	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
-20 %	Non	100,00 \$	25,00 \$	125,00 \$

Billets Desjardins avec coupon garanti (barrière observée à l'échéance)

Exemple 2

Le scénario hypothétique suivant illustre comment les paiements de coupon, le paiement à l'échéance et le paiement total sont calculés selon une barrière de -25 %, un coupon de 5 % et un taux de participation à la baisse de 80%. Ces paramètres sont à titre indicatif uniquement.



Scénario 3

Date d'émission	Rendement du portefeuille de référence (%)	Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière?	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
	-20 %	Non	100,00 \$	25,00 \$	125,00 \$

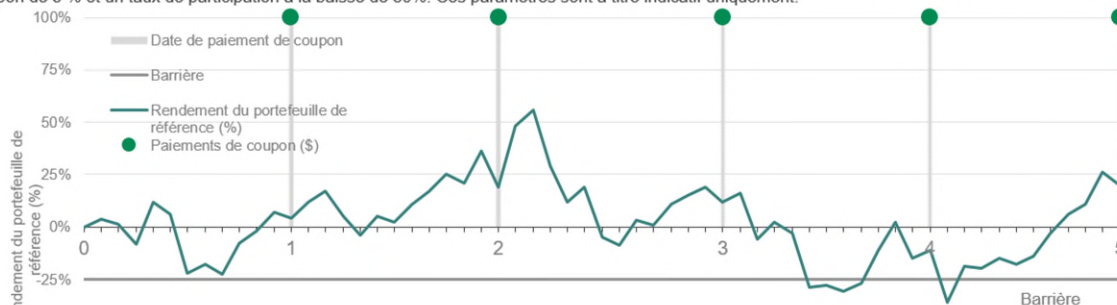
Scénario 4

Rendement du portefeuille de référence (%)	Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière?	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
20 %	Non	100,00 \$	25,00 \$	125,00 \$

Billets Desjardins avec coupon garanti (barrière observée à l'échéance)

Exemple 2

Le scénario hypothétique suivant illustre comment les paiements de coupon, le paiement à l'échéance et le paiement total sont calculés selon une barrière de -25 %, un coupon de 5 % et un taux de participation à la baisse de 80%. Ces paramètres sont à titre indicatif uniquement.



Scénario 4

Date d'émission	Rendement du portefeuille de référence (%)	Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière?	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
	20 %	Non	100,00 \$	25,00 \$	125,00 \$

Billets Desjardins avec coupon garanti (barrière observée quotidiennement)

Exemple 1

Les scénarios hypothétiques suivants illustrent la façon dont le paiement à l'échéance et le paiement total sont calculés en fonction d'une durée de cinq ans, d'une barrière de -25 %, d'un paiement de coupon annuel de 5,00 \$ et d'un taux de participation à la baisse de 100 %. Ces paramètres sont donnés à titre indicatif seulement.

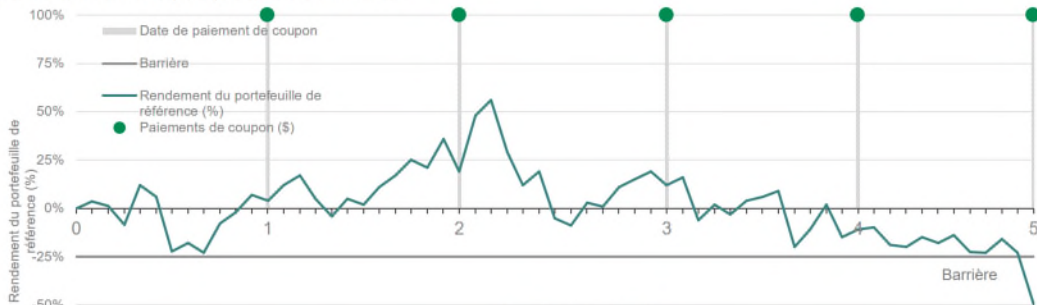
Scénario 1 (La barrière observée quotidiennement est dépassée durant la période d'observation de la barrière)

Rendement du portefeuille de référence (%)	Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière pendant la période d'observation de la barrière?	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
-50 %	Oui	50,00 \$	25,00 \$	75,00 \$

Il est entendu que si le rendement du portefeuille de référence est de -50 % dans le tableau ci-dessus, le paiement à l'échéance est calculé de la façon suivante : $100 \$ \times (1 + -50 \% \times 100 \%) = 50 \$$.

Billets Desjardins avec coupon garanti (barrière observée quotidiennement)
Exemple 1

Le scénario hypothétique suivant illustre comment les paiements de coupon, le paiement à l'échéance et le paiement total sont calculés selon une barrière de -25 %, un coupon de 5 % et un taux de participation à la baisse de 100%.



Scénario 1

(La barrière observée quotidiennement est dépassée durant la période d'observation de la barrière)

Date d'émission	Rendement du portefeuille de référence (%)	Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière durant la période d'observation de la barrière?	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
	-50 %	Oui	50,00 \$	25,00 \$	75,00 \$

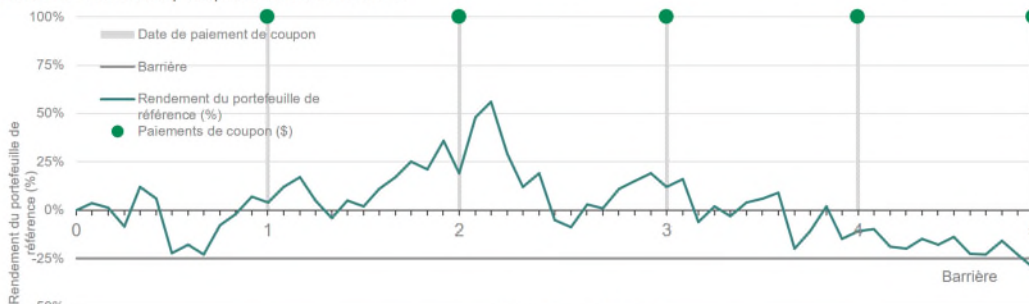
Scénario 2 (La barrière observée quotidiennement est dépassée durant la période d'observation de la barrière)

Rendement du portefeuille de référence (%)	Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière pendant la période d'observation de la barrière?	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
-30 %	Oui	70,00 \$	25,00 \$	95,00 \$

Il est entendu que si le rendement du portefeuille de référence est de -30 % dans le tableau ci-dessus, le paiement à l'échéance est calculé de la façon suivante : $100 \$ \times (1 + -30 \% \times 100 \%) = 70 \$$.

Billets Desjardins avec coupon garanti (barrière observée quotidiennement) Exemple 1

Le scénario hypothétique suivant illustre comment les paiements de coupon, le paiement à l'échéance et le paiement total sont calculés selon une barrière de -25 %, un coupon de 5 % et un taux de participation à la baisse de 100%.



Scénario 2

(La barrière observée quotidiennement est dépassée durant la période d'observation de la barrière)

Date d'émission	Rendement du portefeuille de référence (%)	Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière durant la période d'observation de la barrière?	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
	-30 %	Oui	70,00 \$	25,00 \$	95,00 \$

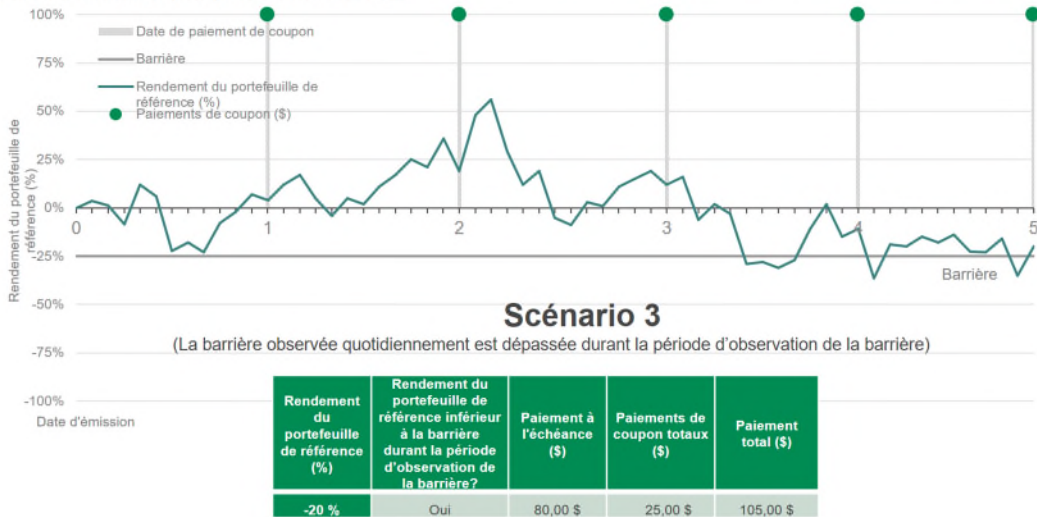
Scénario 3 (La barrière observée quotidiennement est dépassée durant la période d'observation de la barrière)

Rendement du portefeuille de référence (%)	Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière pendant la période d'observation de la barrière?	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
-20 %	Oui	80,00 \$	25,00 \$	105,00 \$

Il est entendu que si le rendement du portefeuille de référence est de -20 % dans le tableau ci-dessus, le paiement à l'échéance est calculé de la façon suivante : $100 \$ \times (1 + -20 \% \times 100 \%) = 80 \$$.

Billets Desjardins avec coupon garanti (barrière observée quotidiennement) Exemple 1

Le scénario hypothétique suivant illustre comment les paiements de coupon, le paiement à l'échéance et le paiement total sont calculés selon une barrière de -25 %, un coupon de 5 % et un taux de participation à la baisse de 100%.



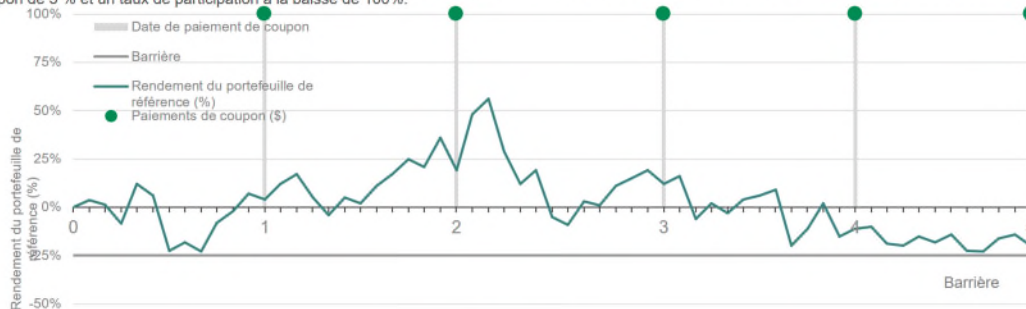
Scénario 4 (La barrière observée quotidiennement n'est pas dépassée durant la période d'observation de la barrière)

Rendement du portefeuille de référence (%)	Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière pendant la période d'observation de la barrière?	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
-20 %	Non	100,00 \$	25,00 \$	125,00 \$

Il est entendu que si le rendement du portefeuille de référence est de -20 % dans le tableau ci-dessus, le paiement à l'échéance est calculé de la façon suivante : 100 \$ étant donné que la barrière de -25% n'a jamais été dépassée.

Billets Desjardins avec coupon garanti (barrière observée quotidiennement) Exemple 1

Le scénario hypothétique suivant illustre comment les paiements de coupon, le paiement à l'échéance et le paiement total sont calculés selon une barrière de -25 %, un coupon de 5 % et un taux de participation à la baisse de 100%.



Scénario 4

(La barrière observée quotidiennement n'est pas dépassée durant la période d'observation de la barrière)

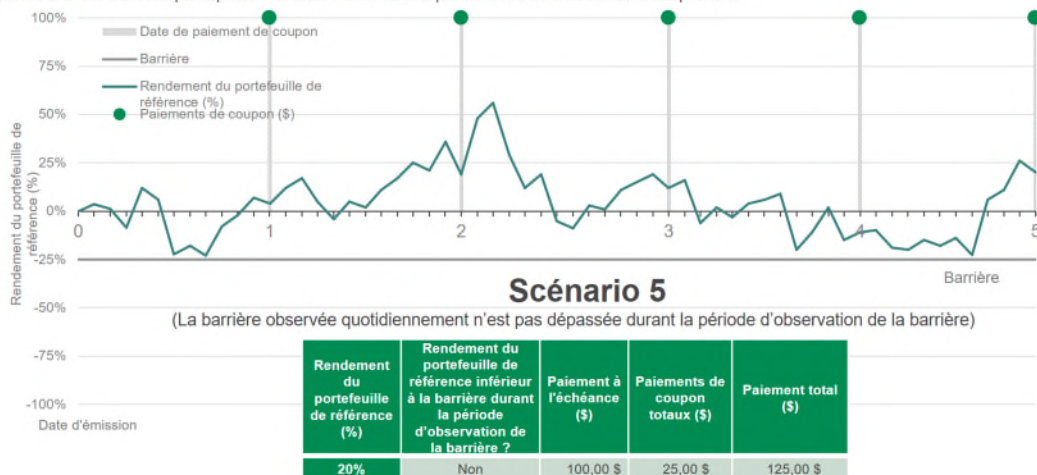
Date d'émission	Rendement du portefeuille de référence (%)	Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière durant la période d'observation de la barrière?	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
	-20 %	Non	100,00 \$	25,00 \$	125,00 \$

Scénario 5 (La barrière observée quotidiennement n'est pas dépassée durant la période d'observation de la barrière)

Rendement du portefeuille de référence (%)	Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière pendant la période d'observation de la barrière?	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
20 %	Non	100,00 \$	25,00 \$	125,00 \$

Billets Desjardins avec coupon garanti (barrière observée quotidiennement) Exemple 1

Le scénario hypothétique suivant illustre comment les paiements de coupon, le paiement à l'échéance et le paiement total sont calculés selon une barrière de -25 %, un coupon de 5 % et un taux de participation à la baisse de 80%. Ces paramètres sont à titre indicatif uniquement.



Billets Desjardins avec coupon garanti (avec marge de protection)

Exemple 1

Les scénarios hypothétiques suivants illustrent la façon dont le paiement à l'échéance et le paiement total sont calculés en fonction d'une durée de cinq ans, d'une barrière de -25 %, d'une marge de protection de 25 %, d'un paiement de coupon annuel de 4,00 \$ et d'un taux de participation à la baisse de 120 %. Ces paramètres sont donnés à titre indicatif seulement.

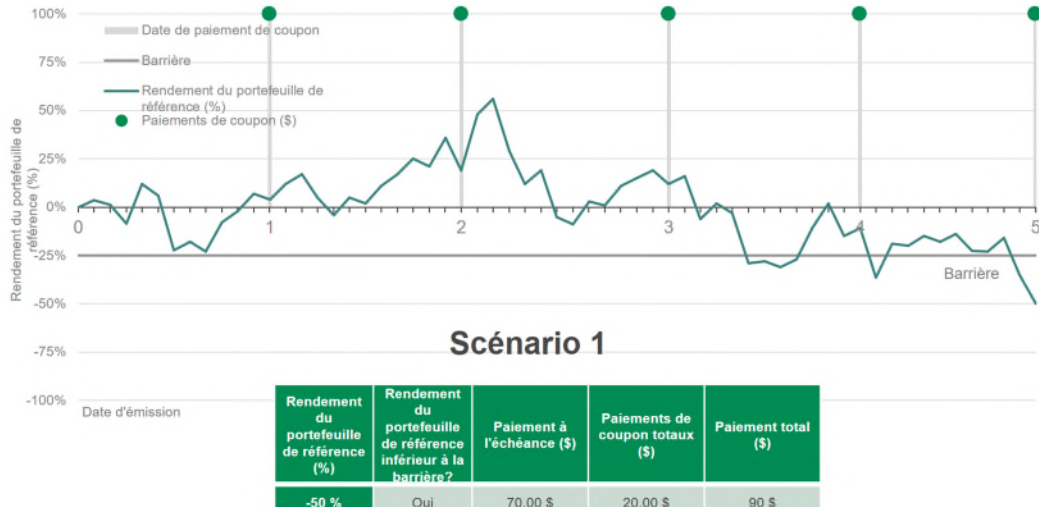
Scénario 1

Rendement du portefeuille de référence (%)	Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière?	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
-50 %	Oui	70,00 \$	20,00 \$	90,00 \$

Il est entendu que si le rendement du portefeuille de référence est de -50 % dans le tableau ci-dessus, le paiement à l'échéance est calculé de la façon suivante : $100 \$ \times (1 + (-50 \% + 25 \%) \times 120 \%) = 70 \$$.

Billets Desjardins avec coupon garanti (avec marge de protection) Exemple 1

Le scénario hypothétique suivant illustre comment les paiements de coupon, le paiement à l'échéance et le paiement total sont calculés selon une barrière de -25 %, une marge de protection de 25 %, un coupon de 4 % et un taux de participation à la baisse de 120 %.



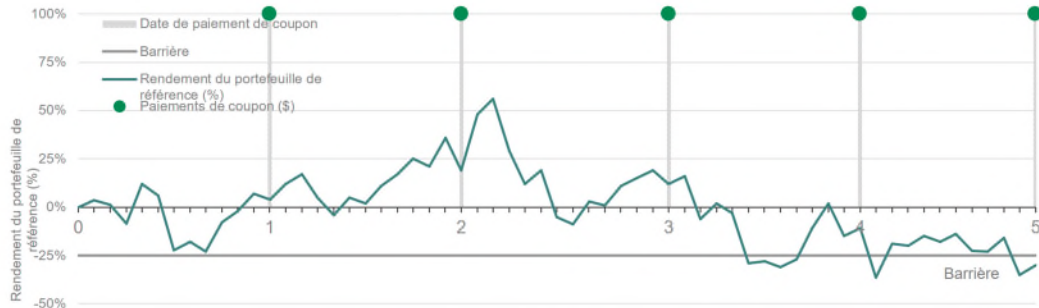
Scénario 2

Rendement du portefeuille de référence (%)	Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière?	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
-30 %	Oui	94,00 \$	20,00 \$	114,00 \$

Il est entendu que si le rendement du portefeuille de référence est de -30 % dans le tableau ci-dessus, le paiement à l'échéance est calculé de la façon suivante : $100 \$ \times (1 + (-30 \% + 25 \%) \times 120 \%) = 94 \$$.

Billets Desjardins avec coupon garanti (avec marge de protection) Exemple 1

Le scénario hypothétique suivant illustre comment les paiements de coupon, le paiement à l'échéance et le paiement total sont calculés selon une barrière de -25 %, une marge de protection de 25 %, un coupon de 4 % et un taux de participation à la baisse de 120 %.



Scénario 2

Date d'émission	Rendement du portefeuille de référence (%)	Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière?	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
	-30 %	Oui	94,00 \$	20,00 \$	114,00 \$

Scénario 3

Rendement du portefeuille de référence (%)	Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière?	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
-20 %	Non	100,00 \$	20,00 \$	120,00 \$

Billets Desjardins avec coupon garanti (avec marge de protection)

Exemple 1

Le scénario hypothétique suivant illustre comment les paiements de coupon, le paiement à l'échéance et le paiement total sont calculés selon une barrière de -25 %, une marge de protection de 25 %, un coupon de 4 % et un taux de participation à la baisse de 120 %.



Scénario 3

Date d'émission	Rendement du portefeuille de référence (%)	Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière?	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
	-20 %	Non	100,00 \$	20,00 \$	120,00 \$

Scénario 4

Rendement du portefeuille de référence (%)	Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière?	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
20 %	Non	100,00 \$	20,00 \$	120,00 \$

Billets Desjardins avec coupon garanti (avec marge de protection) Exemple 1

Le scénario hypothétique suivant illustre comment les paiements de coupon, le paiement à l'échéance et le paiement total sont calculés selon une barrière de -25 %, une marge de protection de 25 %, un coupon de 4 % et un taux de participation à la baisse de 120 %.



Scénario 4

Date d'émission	Rendement du portefeuille de référence (%)	Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière?	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
	20 %	Non	100,00 \$	20,00 \$	120,00 \$

Exemple 2

Les scénarios hypothétiques suivants illustrent la façon dont le paiement à l'échéance et le paiement total sont calculés en fonction d'une durée de cinq ans, d'une barrière de -25 %, d'une marge de protection de 25 %, d'un paiement de coupon annuel de 3,00 \$ et d'un taux de participation à la baisse de 80 %.

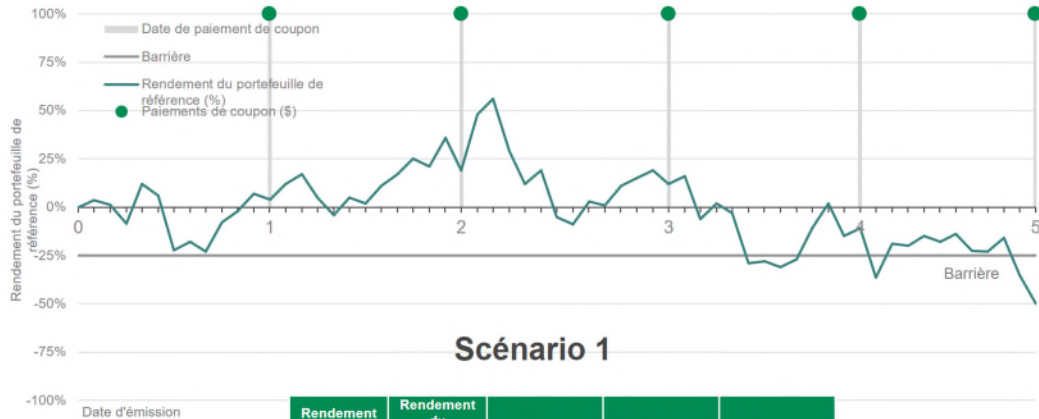
Scénario 1

Rendement du portefeuille de référence (%)	Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière?	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
-50 %	Oui	80,00 \$	15,00 \$	95,00 \$

Il est entendu que si le rendement du portefeuille de référence est de -50 % dans le tableau ci-dessus, le paiement à l'échéance est calculé de la façon suivante : $100 \$ \times (1 + (-50 \% + 25 \%) \times 80 \%) = 80 \$$.

Billets Desjardins avec coupon garanti (avec marge de protection) Exemple 2

Le scénario hypothétique suivant illustre comment les paiements de coupon, le paiement à l'échéance et le paiement total sont calculés selon une barrière de -25 %, une marge de protection de 25 %, un coupon de 3 % et un taux de participation à la baisse de 80 %.



Scénario 1

Date d'émission	Rendement du portefeuille de référence (%)	Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière?	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
	-50 %	Oui	80,00 \$	15,00 \$	95,00 \$

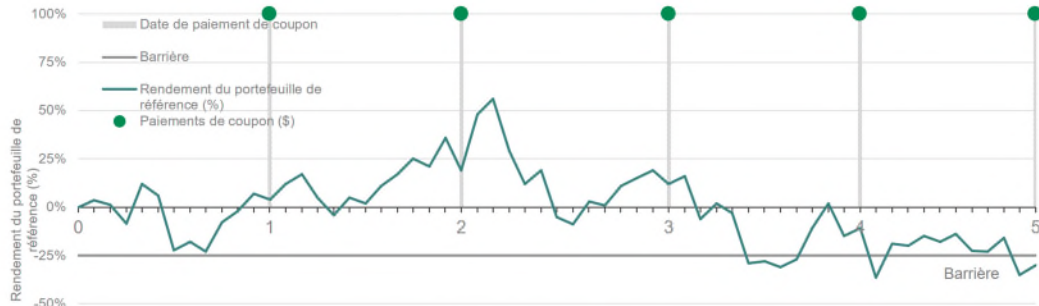
Scénario 2

Rendement du portefeuille de référence (%)	Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière?	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
-30 %	Oui	96,00 \$	15,00 \$	111,00 \$

Il est entendu que si le rendement du portefeuille de référence est de -30 % dans le tableau ci-dessus, le paiement à l'échéance est calculé de la façon suivante : $100 \$ \times (1 + (-30 \% + 25 \%) \times 80 \%) = 96 \$$.

Billets Desjardins avec coupon garanti (avec marge de protection) Exemple 2

Le scénario hypothétique suivant illustre comment les paiements de coupon, le paiement à l'échéance et le paiement total sont calculés selon une barrière de -25 %, une marge de protection de 25 %, un coupon de 3 % et un taux de participation à la baisse de 80 %.



Scénario 2

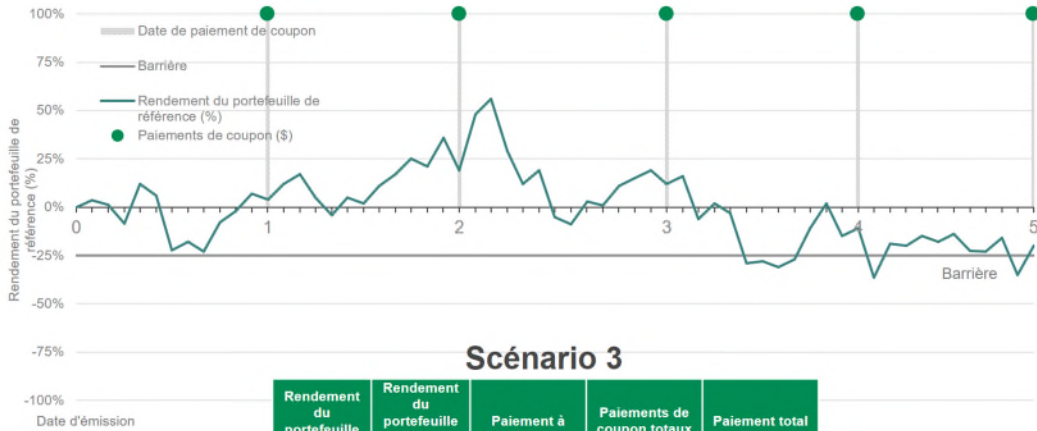
Date d'émission	Rendement du portefeuille de référence (%)	Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière?	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
	-30 %	Oui	96,00 \$	15,00 \$	111,00 \$

Scénario 3

Rendement du portefeuille de référence (%)	Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière?	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
-20 %	Non	100,00 \$	15,00 \$	115,00 \$

Billets Desjardins avec coupon garanti (avec marge de protection) Exemple 2

Le scénario hypothétique suivant illustre comment les paiements de coupon, le paiement à l'échéance et le paiement total sont calculés selon une barrière de -25 %, une marge de protection de 25 %, un coupon de 3 % et un taux de participation à la baisse de 80 %.



Scénario 3

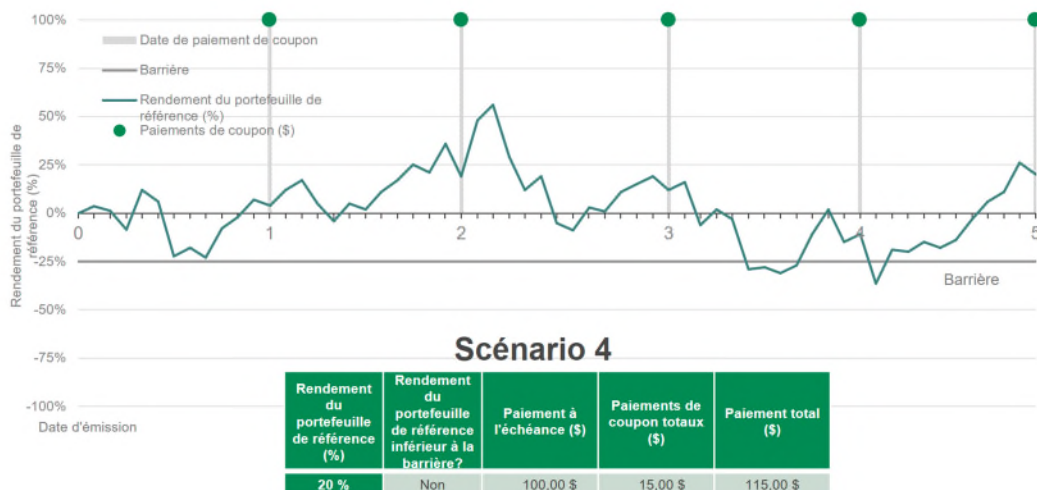
Date d'émission	Rendement du portefeuille de référence (%)	Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière?	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
	-20 %	Non	100,00 \$	15,00 \$	115,00 \$

Scénario 4

Rendement du portefeuille de référence (%)	Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière?	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
20 %	Non	100,00 \$	15,00 \$	115,00 \$

Billets Desjardins avec coupon garanti (avec marge de protection) Exemple 2

Le scénario hypothétique suivant illustre comment les paiements de coupon, le paiement à l'échéance et le paiement total sont calculés selon une barrière de -25 %, une marge de protection de 25 %, un coupon de 3 % et un taux de participation à la baisse de 80 %.



Billets Desjardins avec coupon garanti (sans protection)

Exemple 1

Les scénarios hypothétiques suivants illustrent la façon dont le paiement à l'échéance et le paiement total sont calculés en fonction d'un paiement de coupon annuel de 6,00 \$ et d'un taux de participation à la baisse de 120 %. Ces paramètres sont donnés à titre indicatif seulement.

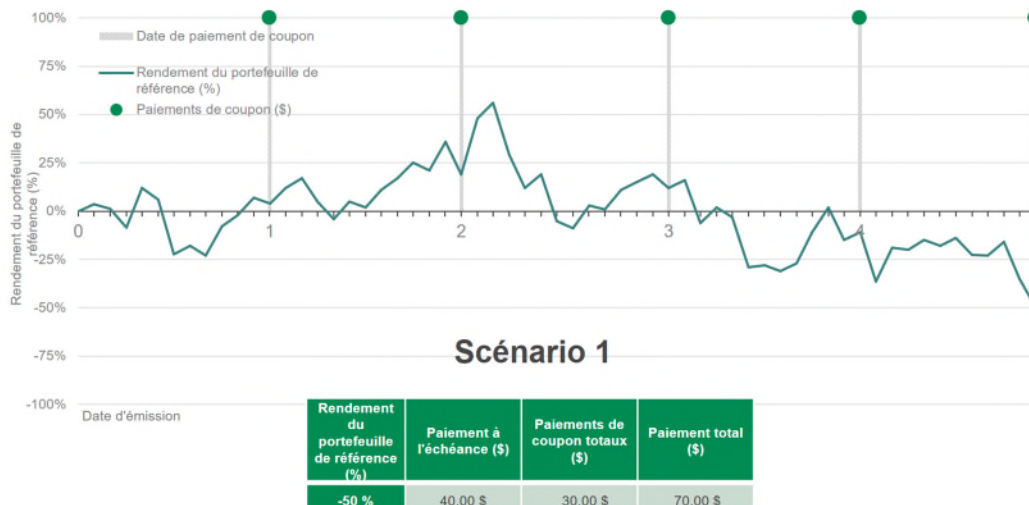
Scénario 1

Rendement du portefeuille de référence (%)	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
-50 %	40,00 \$	30,00 \$	70,00 \$

Il est entendu que si le rendement du portefeuille de référence est de -50 % dans le tableau ci-dessus, le paiement à l'échéance est calculé de la façon suivante : $100 \$ \times (1 + -50 \% \times 120 \%) = 40 \$$.

Billets Desjardins avec coupon garanti (sans protection) Exemple 1

Le scénario hypothétique suivant illustre comment les paiements de coupon, le paiement à l'échéance et le paiement total sont calculés selon un coupon de 6 % et un taux de participation à la baisse de 120 %.



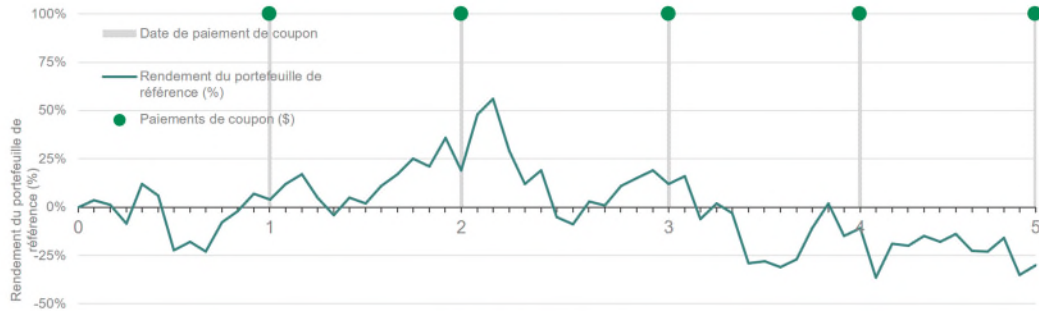
Scénario 2

Rendement du portefeuille de référence (%)	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
-30 %	64,00 \$	30,00 \$	94,00 \$

Il est entendu que si le rendement du portefeuille de référence est de -30 % dans le tableau ci-dessus, le paiement à l'échéance est calculé de la façon suivante : $100 \$ \times (1 + -30 \% \times 120 \%) = 64 \$$.

Billets Desjardins avec coupon garanti (sans protection) Exemple 1

Le scénario hypothétique suivant illustre comment les paiements de coupon, le paiement à l'échéance et le paiement total sont calculés selon un coupon de 6 % et un taux de participation à la baisse de 120 %.



Scénario 2

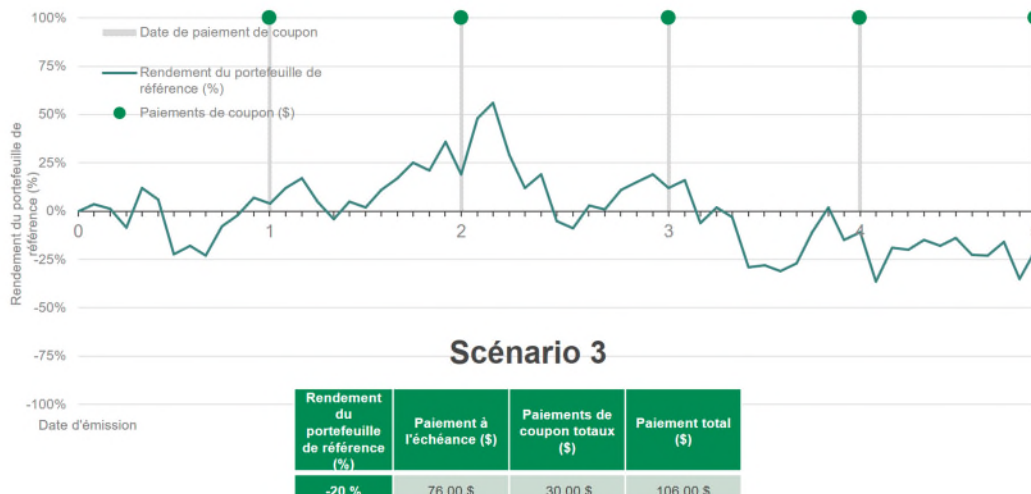
Date d'émission	Rendement du portefeuille de référence (%)	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
	-30 %	64,00 \$	30,00 \$	94,00 \$

Scénario 3

Rendement du portefeuille de référence (%)	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
-20 %	76,00 \$	30,00 \$	106,00 \$

Billets Desjardins avec coupon garanti (sans protection) Exemple 1

Le scénario hypothétique suivant illustre comment les paiements de coupon, le paiement à l'échéance et le paiement total sont calculés selon un coupon de 6 % et un taux de participation à la baisse de 120 %.



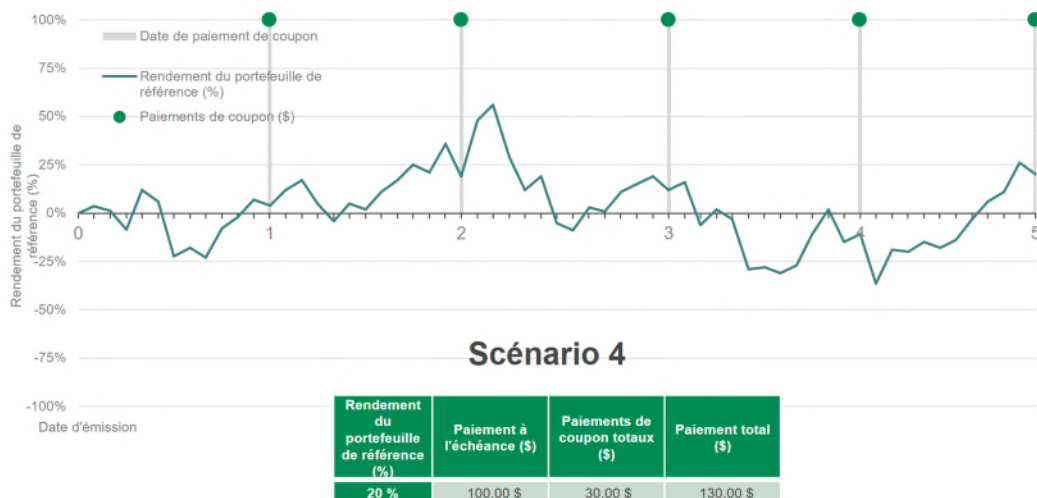
Il est entendu que, si le rendement du portefeuille de référence est de -20 % dans le tableau ci-dessus, le paiement à l'échéance est calculé de la façon suivante : $100 \$ \times (1 + -20 \% \times 120 \%) = 76 \$$.

Scénario 4

Rendement du portefeuille de référence (%)	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
20 %	100,00	30,00 \$	130,00 \$

Billets Desjardins avec coupon garanti (sans protection) Exemple 1

Le scénario hypothétique suivant illustre comment les paiements de coupon, le paiement à l'échéance et le paiement total sont calculés selon un coupon de 6 % et un taux de participation à la baisse de 120 %.



Exemple 2

Les scénarios hypothétiques suivants illustrent la façon dont le paiement à l'échéance et le paiement total sont calculés en fonction d'une durée de cinq ans, d'un paiement de coupon annuel de 5,00 \$ et d'un taux de participation à la baisse de 80 %. Ces paramètres sont donnés à titre indicatif seulement.

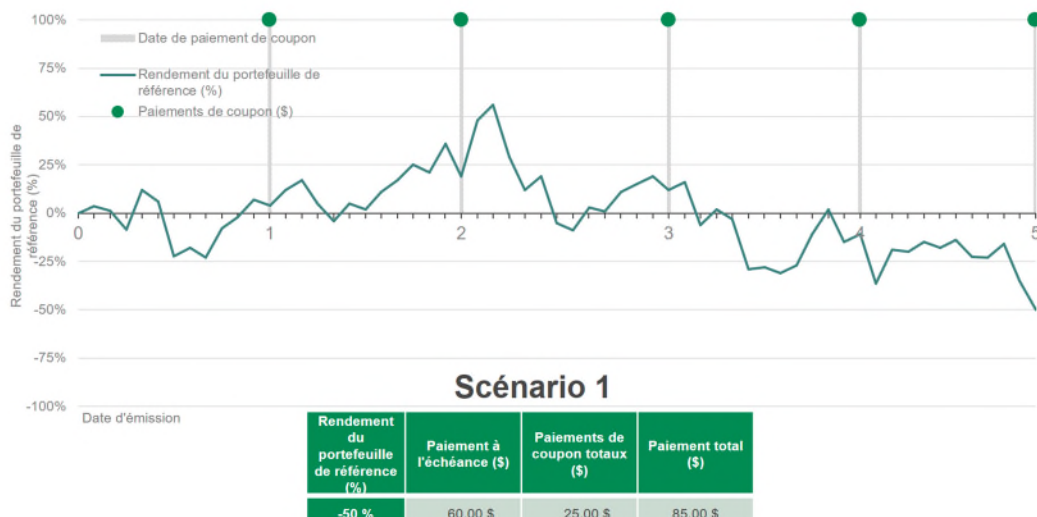
Scénario 1

Rendement du portefeuille de référence (%)	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
-50 %	60,00 \$	25,00 \$	85,00 \$

Il est entendu que si le rendement du portefeuille de référence est de -50 % dans le tableau ci-dessus, le paiement à l'échéance est calculé de la façon suivante : $100 \$ \times (1 + -50 \% \times 80 \%) = 60 \$$.

Billets Desjardins avec coupon garanti (sans protection) Exemple 2

Le scénario hypothétique suivant illustre comment les paiements de coupon, le paiement à l'échéance et le paiement total sont calculés selon un coupon de 5 % et un taux de participation à la baisse de 80 %.



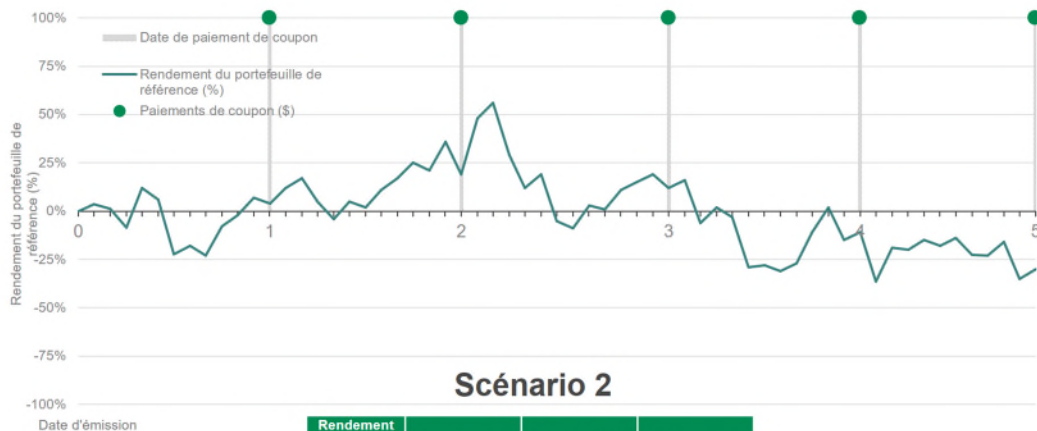
Scénario 2

Rendement du portefeuille de référence (%)	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
-30 %	76,00 \$	25,00 \$	101,00 \$

Il est entendu que si le rendement du portefeuille de référence est de -30 % dans le tableau ci-dessus, le paiement à l'échéance est calculé de la façon suivante : $100 \$ \times (1 + -30 \% \times 80 \%) = 76 \$$.

Billets Desjardins avec coupon garanti (sans protection) Exemple 2

Le scénario hypothétique suivant illustre comment les paiements de coupon, le paiement à l'échéance et le paiement total sont calculés selon un coupon de 5 % et un taux de participation à la baisse de 80 %.



Scénario 2

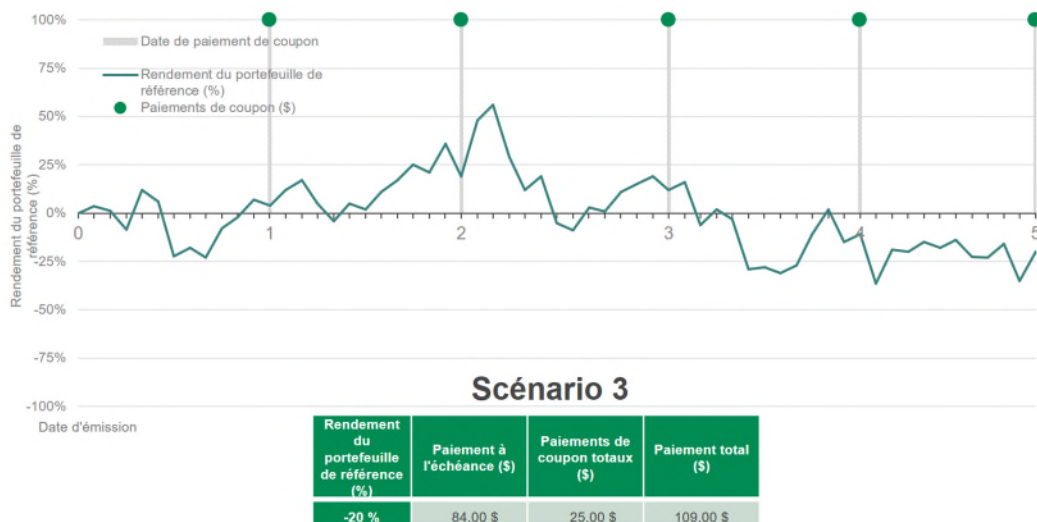
Rendement du portefeuille de référence (%)	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
-30 %	76,00 \$	25,00 \$	101,00 \$

Scénario 3

Rendement du portefeuille de référence (%)	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
-20 %	84,00 \$	25,00 \$	109,00 \$

Billets Desjardins avec coupon garanti (sans protection) Exemple 2

Le scénario hypothétique suivant illustre comment les paiements de coupon, le paiement à l'échéance et le paiement total sont calculés selon un coupon de 5 % et un taux de participation à la baisse de 80 %.



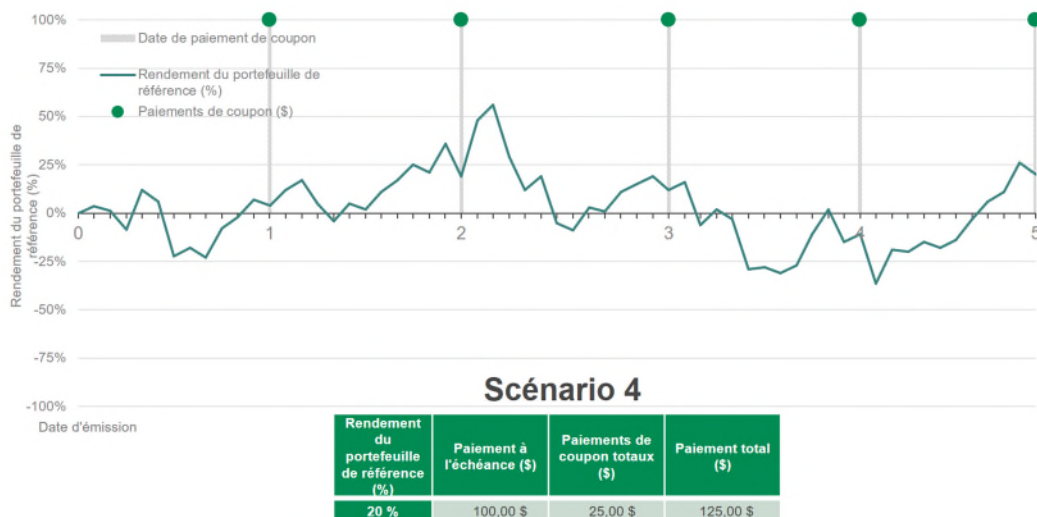
Il est entendu que si le rendement du portefeuille de référence est de -20 % dans le tableau ci-dessus, le paiement à l'échéance est calculé de la façon suivante : $100 \$ \times (1 + -20 \% \times 80 \%) = 84 \$$.

Scénario 4

Rendement du portefeuille de référence (%)	Paiement à l'échéance (\$)	Paiements de coupon totaux (\$)	Paiement total (\$)
20 %	100,00 \$	25,00 \$	125,00 \$

Billets Desjardins avec coupon garanti (sans protection) Exemple 2

Le scénario hypothétique suivant illustre comment les paiements de coupon, le paiement à l'échéance et le paiement total sont calculés selon un coupon de 5 % et un taux de participation à la baisse de 80 %.



Événements extraordinaires et remboursement par suite de circonstances spéciales

Le cours initial peut être rajusté, le calcul du cours final peut être reporté, l'actif de référence peut être modifié et les billets peuvent être rachetés avant l'échéance dans certaines circonstances. Voir « Description de billets — Événements extraordinaires ayant une incidence sur les billets liés à des titres de participation », « Description des billets — Événements extraordinaires ayant une incidence sur les billets liés à des fonds », « Description des billets — Événements extraordinaires ayant une incidence sur les billets liés à des indices », ou « Description des billets — Remboursement par suite de circonstances spéciales et paiement », selon le cas, dans le prospectus.

Paiement à l'échéance

Sous réserve de certaines exceptions et à moins d'indication contraire dans le supplément de fixation du prix applicable, la Fédération sera tenue de rendre accessibles aux porteurs inscrits, au plus tard à 10 h (heure de Toronto) à la date de paiement à l'échéance, les fonds selon un montant suffisant pour effectuer le paiement à l'échéance. À moins d'indication contraire dans le supplément de fixation du prix applicable, la date de paiement à l'échéance correspondra au cinquième jour ouvrable qui suit immédiatement la date d'évaluation, et cette date d'évaluation correspondra au cinquième jour ouvrable qui précède immédiatement la date d'échéance, à la condition qu'elle puisse être reportée si cette date n'est pas un jour de bourse pour tous les actifs de référence du portefeuille de référence et/ou en cas de perturbation des marchés à cette date, jusqu'à concurrence de huit jours ouvrables dans chaque cas. Dans la mesure où la date d'évaluation est reportée, le paiement à l'échéance sera reporté au cinquième jour ouvrable suivant cette date d'évaluation reportée.

Le versement ou, selon le cas, le montant payable aux termes d'un remboursement par suite de circonstances spéciales, sera payé soit par l'intermédiaire de CDS, pour les billets globaux, soit par l'intermédiaire du réseau de Fundserv, pour les billets sans certificat, comme il est prévu à la rubrique « Description des billets — Paiements » du prospectus.

Paiements de coupon

La Fédération sera tenue de mettre à la disposition des porteurs inscrits à chaque date de paiement de coupon, des fonds d'un montant suffisant pour payer le paiement de coupon applicable. Les dates de paiement de coupon et les paiements de coupon seront précisées dans le supplément de fixation du prix applicable.

Rachat anticipé

Les billets ne peuvent être remboursés au gré des porteurs avant l'échéance.

Sauf dans le cas d'un remboursement par suite de circonstances spéciales, les billets ne peuvent être rachetés par la Fédération avant la date d'échéance. Voir « Description des billets — Remboursement par suite de circonstances spéciales et paiement » dans le prospectus.

Forme des billets

Les billets, tel qu'il est précisé dans le supplément de fixation de prix, seront émis par la Fédération soit i) en tant que billets globaux, soit ii) en tant que billets sans certificat.

Dans le cas de billets globaux, un billet global pour le montant total de l'émission des billets sera émis par la Fédération sous forme nominative à CDS. Sous réserve de certaines exceptions, aucun certificat attestant des billets ne sera émis aux porteurs, l'inscription des participations dans les billets se faisant uniquement par l'intermédiaire du système d'inscription en compte de CDS. Voir « Description des billets — Forme, inscription et transfert des billets » dans le prospectus.

Dans le cas de billets sans certificat, l'émission de billets ne sera pas attestée par un certificat, global ou autre. Les billets sans certificat seront plutôt immatriculés au nom des porteurs inscrits dans les registres tenus par la Fédération ou en son nom. Les modalités et conditions des billets sans certificat seront indiquées dans un document intitulé « Modalités et conditions des billets à capital non protégé sans certificat », dont on pourra obtenir un exemplaire sur demande adressée à la Fédération. Voir « Description des billets — Forme, inscription et transfert des billets » dans le prospectus.

Notation

Aucune agence de notation n'a noté les billets. Les dépôts à long terme de la Fédération sont, à la date du présent supplément de prospectus, notés AA par DBRS, A+ par S&P, Aa2 par Moody's et AA par Fitch.

Il ne peut être assuré que, si les billets étaient expressément notés par ces agences, ils obtiendraient les mêmes notes que les dépôts à long terme de la Fédération. La notation des titres ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir des placements et elle est susceptible de révision ou de retrait en tout temps par l'agence de notation concernée.

Information ponctuelle sur les billets

La Fédération tâchera de rendre publics sur le site Web www.billetsstructuresdesjardins.com certains renseignements concernant les billets, dont le rendement du portefeuille de référence quotidien, le taux de participation à la baisse, la barrière (le cas échéant), la marge de protection (le cas échéant), les frais de négociation anticipée applicables (le cas échéant), les paiements de coupon totaux effectués et le reste des paiement de coupon devant être versés pendant la durée des billets et, s'il y a lieu, la question de savoir si le rendement du portefeuille de référence a diminué en dessous de la barrière. En outre, la Fédération s'efforcera également d'afficher le dernier cours acheteur disponible le jour ouvrable précédent, accompagné des mises en garde nécessaires quant à la fiabilité et à l'utilisation de ces renseignements. Les renseignements fournis sur le site www.billetsstructuresdesjardins.com de la façon susmentionnée sont fournis uniquement à titre informatif et ne seront pas intégrés par renvoi au présent supplément de prospectus ni au prospectus.

FUNDSERV

Si le supplément de fixation du prix applicable le précise, les billets peuvent être achetés au moyen du système d'inscription d'ordres du réseau de Fundserv. Voir « Fundserv » dans le prospectus. Le cas échéant, le code d'ordre du réseau de Fundserv pour les billets figurera dans le supplément de fixation du prix applicable. Les souscriptions seront reçues sous réserve de rejet ou d'attribution en totalité ou en partie et nous nous réservons le droit de fermer les livres de souscription en tout temps sans préavis.

FRAIS

Une commission de vente peut être payable à même le produit brut de tout placement de billets aux courtiers, qui à leur tour la verseront aux représentants, y compris les représentants employés par les courtiers, dont les clients achètent des billets. Le montant de la commission de vente figurera dans le supplément de fixation du prix applicable.

Il demeure entendu que le prix des billets tiendra compte de toute commission de vente versée aux courtiers et des frais engagés par la Fédération pour couvrir ses obligations aux termes des billets.

La Fédération versera aux courtiers indépendants, à même ses propres fonds, des frais de courtage non récurrents correspondant à un pourcentage du capital du placement de billets pour leurs services à titre de courtiers indépendants. Le montant de ces frais figurera dans le supplément de fixation du prix applicable.

Les porteurs qui souhaitent vendre leurs billets sur le marché secondaire pourraient devoir payer des frais de négociation anticipée tel qu'il est mentionné dans le supplément de fixation du prix applicable. Voir « Marché secondaire pour les billets » dans le présent supplément de prospectus et « Emploi du produit et opérations de couverture » dans le prospectus.

MARCHÉ SECONDAIRE POUR LES BILLETS

Les billets ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse de valeurs ou d'un système de cotation. VMD entend maintenir, jusqu'à la date d'évaluation, dans des circonstances de marché normales, un marché secondaire quotidien pour les billets. Si le cours ou le niveau d'un actif de référence n'est pas diffusé ou affiché ou, dans un cas applicable, si les opérations sur un actif de référence sont perturbées ou suspendues ou s'il se produit un autre cas de perturbation des marchés, VMD, de façon générale, conclura à l'absence de conditions normales de marché.

VMD peut, à sa seule discrétion, mettre fin au maintien d'un marché pour les billets en tout temps sans préavis aux porteurs. Rien ne garantit qu'un marché secondaire se développera ou, dans l'éventualité où celui-ci se développerait, qu'il serait liquide.

En outre, toute vente de billets facilitée par VMD peut faire l'objet de frais de négociation anticipée, déductibles du produit de la vente des billets. L'imputation de ces frais sera mentionnée dans le supplément de fixation du prix applicable. Les porteurs doivent savoir que tout cours estimatif des billets qui figure dans leurs relevés périodiques de compte de placement, de même que tout cours acheteur communiqué aux porteurs pour la vente de billets, sera présenté avant déduction des frais de négociation anticipée applicables. Les frais de négociation anticipée s'appliqueront même pour la vente de billets que des porteurs achètent sur le marché secondaire. Il est entendu que les billets vendus autrement que sur le marché secondaire maintenu par VMD ne feront pas l'objet de frais de négociation anticipée. Les billets globaux peuvent, dans certains cas, être transférables par l'intermédiaire d'adhérents de CDS. Cela se produira plus particulièrement pour les billets globaux détenus par des clients de la même maison de courtage.

Le prix des billets tiendra compte de la commission de vente décrite à la rubrique « Frais » et des frais engagés par la Fédération dans le cadre de la couverture de ses obligations aux termes des billets. Par conséquent, dans l'hypothèse où aucun changement ne survient dans les conditions de marché et dans tout autre facteur pertinent souligné aux présentes qui pourrait avoir une incidence sur le cours des billets sur le marché secondaire, le cours sur le marché secondaire sera vraisemblablement inférieur au prix d'émission initial afin de tenir compte de ces frais. Il est prévu que cet effet sera plus important si les billets sont vendus au début de la durée des billets. Il est prévu que les frais de négociation anticipée, le cas échéant, correspondront à un tel escompte par rapport au prix d'émission initial.

Il n'y aura pas de marché secondaire pour les billets autre que le marché décrit ci-dessus. Les investisseurs qui ne peuvent accepter que le marché secondaire soit restreint de cette façon ou qui doivent avoir accès à un marché secondaire en tout temps ne devraient pas investir dans les billets. Voir « Marché secondaire pour les billets » dans le prospectus et « Facteurs de risque — Il n'existe aucune garantie de l'existence d'un marché secondaire et tout marché secondaire en développement pourrait ne pas être liquide ou offrir des prix qui pourraient représenter un escompte par rapport au paiement à l'échéance qui serait payable si les billets venaient à échéance ce jour-là ».

Des facteurs semblables à ceux qui pourraient avoir une incidence sur la valeur d'obligations à coupon zéro et d'options auront une incidence sur le cours des billets. Parmi ces facteurs, mentionnons i) le cours ou le niveau de chacun des

actifs de référence; ii) la volatilité de chacun des éléments sous-jacents (c'est-à-dire, les actifs de référence); iii) les taux d'intérêt; iv) la durée restante jusqu'à la date d'évaluation; v) les dividendes ou les distributions versés (sur les actifs de référence ou leurs éléments constitutifs); et vi) la cote de crédit de la Fédération. L'effet de l'un ou de l'autre des facteurs peut être compensé ou augmenté par l'effet d'un autre facteur. Voir « Facteurs de risque — Les investisseurs doivent être confortables avec le risque de perte couru relativement au paiement effectué à l'échéance et confiants en ce qui concerne le rendement des actifs de référence qui composent le portefeuille de référence ».

Le tableau ci-après sert à illustrer l'incidence générale de chaque facteur sur les billets à la date d'émission. Une mise en garde s'impose aux investisseurs : l'information dans le tableau ci-après est présentée à la date d'émission et à l'égard de chaque facteur pris séparément, puisqu'avec le passage du temps, l'incidence d'un facteur peut être annulée ou accentuée par l'effet d'un autre. De plus, il est possible dans certaines circonstances restreintes qu'un facteur ait un effet contraire avec le passage du temps.

Facteurs touchant le prix des billets	
Changement du facteur	Billets
Augmentation du rendement du portefeuille de référence	↑
Augmentation de la volatilité du portefeuille de référence	↓
Augmentation des taux d'intérêt	↓
Diminution de la durée restante avant la date d'évaluation	↑
Augmentation du rendement du portefeuille de référence en dividendes	↓
Augmentation de la cote de crédit de la Fédération	↑

MODE DE PLACEMENT

Le supplément de fixation du prix applicable identifiera quels courtiers participeront au placement des billets et indiquera si ces derniers agissent à titre de placeurs pour compte, de preneurs fermes ou de contrepartistes.

Si le supplément de fixation du prix applicable identifie les courtiers à titre de placeurs pour compte, alors ces courtiers offriront conditionnellement les billets, sous réserve de prévente, pour compte, et sous les réserves d'usage quant à leur émission par la Fédération et à leur acceptation par les courtiers conformément aux conditions de la convention de courtage. Si le supplément de fixation du prix applicable identifie les courtiers à titre de preneurs fermes, alors ces courtiers achèteront les billets à titre de contrepartistes aux fins de revente aux investisseurs, et, à titre de contrepartistes, offriront conditionnellement les billets, sous réserve de prévente, et sous les réserves d'usage quant à leur émission par la Fédération et à leur acceptation par les courtiers conformément aux conditions de la convention de courtage.

VMD effectuera un contrôle préalable relativement au placement des billets et participera à la structuration et à la fixation du prix de ce placement. Dans le cadre de ce placement, VMD ne tirera aucun avantage à l'exception de sa part de la commission de vente, le cas échéant. Les courtiers indépendants effectueront un contrôle préalable relativement au placement des billets, mais ne participeront pas à la structuration ou à la fixation du prix de ce placement. La Fédération versera aux courtiers indépendants, à même ses propres fonds, des frais uniques pour leurs services à titre de courtiers indépendants aux termes du placement. Voir « Frais ».

FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque ci-après se rapportant à un placement dans les billets s'ajoutent aux facteurs de risque décrits sous « Facteurs de risque » dans le prospectus, y compris, notamment, les rubriques intitulées « Certains facteurs de risque liés aux billets liés à des titres de participation », « Certains facteurs de risque liés aux billets liés à des fonds », et « Certains facteurs de risque liés aux billets liés à des indices », selon le cas. Les souscripteurs sont priés de lire les renseignements suivants au sujet de ces risques ainsi que les autres renseignements figurant dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus avant d'investir dans les billets. **Les porteurs qui ne sont pas préparés à accepter les risques décrits ci-après et ceux décrits dans le prospectus ne devraient pas investir dans les billets.**

Les billets ne conviennent pas à tous les investisseurs.

Les acquéreurs éventuels de billets devraient d'abord s'assurer, avec l'aide de leurs conseillers, qu'un tel placement leur convient à la lumière de leurs objectifs de placement et des renseignements présentés dans le supplément de fixation du prix applicable, dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus.

Les billets diffèrent des placements classiques dans des titres de créance et des titres à revenu fixe en ce que le remboursement de leur capital à l'échéance n'est pas garanti (à l'exception d'un minimum de 1 % et, à l'égard des billets Desjardins avec coupon garanti (avec marge de protection), si le montant de la marge de protection applicable est supérieur à 1 %). Le rendement des billets ne peut être déterminé avant l'échéance. Le capital des billets n'est pas protégé. Les porteurs s'exposent à une perte sur leur placement étant donné que les billets peuvent offrir un rendement inférieur, voire largement inférieur, au capital investi. Il ne peut être garanti que les billets produiront un rendement positif. Par conséquent, les billets conviennent aux investisseurs qui peuvent soutenir la perte de la quasi-totalité de leur placement. De plus, la valeur d'un placement dans des billets peut diminuer avec le temps en raison de l'inflation et d'autres facteurs qui ont une incidence défavorable sur la valeur actualisée de paiements futurs. Par conséquent, un placement dans les billets peut donner lieu à un rendement inférieur par rapport à d'autres investissements. Les billets sont destinés aux investisseurs qui sont prêts à les détenir jusqu'à la date d'échéance et prêts à assumer les risques relatifs à un rendement lié au rendement du portefeuille de référence (soit un rendement du cours) sauf indication contraire dans le supplément de fixation du prix applicable. Les investisseurs éventuels devraient tenir compte de certains risques associés à un investissement dans les billets qui sont décrits à la rubrique « Facteurs de risque » dans le présent supplément de prospectus et à la rubrique « Facteurs de risque » dans le prospectus, de même que tous les risques additionnels décrits dans le supplément de fixation du prix applicable.

Un investissement dans les billets pourrait entraîner une perte.

Les billets ne garantissent aucun remboursement de votre capital et, en conséquence, vous pourriez perdre jusqu'à 99 % de votre investissement dans les billets, sous réserve du montant de la marge de protection pour les billets Desjardins avec coupon garanti (avec marge de protection).

À l'égard des billets Desjardins avec coupon garanti (barrière observée à l'échéance), si le rendement du portefeuille de référence est inférieur à la barrière à la date d'évaluation, vous aurez droit à un paiement à l'échéance inférieur au capital des billets. Par conséquent, selon le montant des paiements de coupon, vous pourriez perdre jusqu'à 99 % de votre investissement dans les billets.

À l'égard des billets Desjardins avec coupon garanti (barrière observée quotidiennement), si le rendement du portefeuille de référence est négatif à la date d'évaluation et qu'il diminue en dessous de la barrière au cours d'une journée pendant la période d'observation de la barrière, vous aurez droit à un paiement à l'échéance inférieur au capital des billets. Par conséquent, selon le montant des paiements de coupon, vous pourriez perdre jusqu'à 99 % de votre investissement dans les billets.

À l'égard des billets Desjardins avec coupon garanti (avec marge de protection), si le rendement du portefeuille de référence est inférieur à la barrière à la date d'évaluation, vous aurez droit à un paiement à l'échéance inférieur au capital des billets. Par conséquent, selon le montant des paiements de coupon, vous pourriez perdre jusqu'à 99 % de votre investissement dans les billets, sous réserve du montant de la marge de protection.

À l'égard des billets Desjardins avec coupon garanti (sans protection), si le rendement du portefeuille de référence est négatif à la date d'évaluation, vous aurez droit à un paiement à l'échéance inférieur au capital des billets. Par conséquent, selon le montant des paiements de coupon, vous pourriez perdre jusqu'à 99 % de votre investissement dans les billets vous pourriez perdre jusqu'à 99 % de votre investissement dans les billets.

Les investisseurs doivent être confortables avec le risque de perte couru relativement au paiement effectué à l'échéance et confiants en ce qui concerne le rendement des actifs de référence qui composent le portefeuille de référence.

En investissant dans les billets, les investisseurs assument le risque de perte de leur investissement dans les billets. Les investisseurs doivent être confortables avec le rapport du rendement relatif au risque des billets.

Par conséquent, les souscripteurs de billets devront être confiants quant aux possibilités offertes par les actifs de référence qui composent le portefeuille de référence. Les investisseurs devront examiner et évaluer avec soin tous les renseignements pertinents sur les actifs de référence qui composent le portefeuille de référence et, selon le cas, sur leurs émetteurs, pour déterminer la possibilité que le rendement du portefeuille de référence atteigne les niveaux qui entraîneront une perte ou qu'il diminue en dessous de ceux-ci conformément aux modalités des billets. À cet égard, les facteurs ayant une incidence sur le cours des actifs de référence qui composent le portefeuille de référence seront pertinents et les investisseurs devraient examiner avec soin les risques et incertitudes relevés par les émetteurs des actifs de référence qui composent le portefeuille de référence (et/ou les émetteurs d'actifs compris dans un indice ou un fonds qui constitue les actifs de référence) dans leurs documents publics. Par exemple, si l'émetteur d'un titre de participation qui constitue un actif de référence du portefeuille de référence est confronté à la résolution imminente d'un événement en cours important mais indéterminé (par exemple, une acquisition importante, un litige important ou une approbation réglementaire importante), un dénouement défavorable de cet événement pourrait entraîner une diminution immédiate et importante du cours du titre. En outre, la volatilité (y compris les attentes du marché quant à la volatilité future) du cours ou du niveau des actifs de référence jouera un rôle déterminant. En règle générale, plus la volatilité est élevée, plus le rendement du portefeuille de référence a des chances d'atteindre un niveau qui peut entraîner une perte aux termes des billets. La volatilité pourrait être touchée par de nombreux facteurs, notamment des facteurs politiques, économiques, financiers et autres facteurs interdépendants, réels ou appréhendés, qui peuvent avoir une incidence sur les marchés des capitaux et les marchés financiers de façon générale, et sur les marchés sur lesquels l'actif de référence (ou ses éléments constitutifs) est négocié et par différentes circonstances qui ont une incidence sur la valeur d'un titre ou d'un actif en particulier, y compris des événements propres à l'émetteur, réels ou appréhendés. La volatilité peut changer de façon imprévisible. Les niveaux historiques de la volatilité ne constituent pas une garantie des niveaux futurs.

Un investisseur n'aura pas le droit de bénéficier des variations du cours de clôture à l'égard de quelque actif de référence inclus dans le portefeuille de référence

Les paiements de coupon ne sont pas liés à la valeur du portefeuille de référence, tandis que le paiement à l'échéance est lié à la valeur du portefeuille de référence à la date d'évaluation applicable. Un investisseur n'aura pas le droit de bénéficier des variations du cours de clôture à l'égard de quelque actif de référence inclus dans le portefeuille de référence.

En outre, le cours de clôture d'un actif de référence utilisé pour le calcul du paiement à l'échéance peut être à un jour de bourse qui est différent du jour de bourse qui est utilisé pour le calcul des cours de clôture des autres actifs de référence dans le portefeuille de référence étant donné que la définition de la date d'évaluation permet le calcul des cours de clôture des actifs de référence à des jours de bourse différents si le niveau de clôture d'un actif de référence ne peut pas être calculé le cinquième jour de bourse qui précède la date d'échéance.

Le rendement des billets ne traduira pas le rendement intégral du portefeuille de référence qu'un porteur pourrait réaliser s'il détenait les actifs de référence en propriété effective.

Le rendement des billets ne traduira pas le rendement qui pourrait être réalisé par un porteur s'il détenait les actifs de référence inclus dans le portefeuille de référence en propriété effective pendant une période semblable, étant donné que tout rendement du portefeuille de référence positif tel qu'il est calculé à la date d'évaluation ne sera pas payé aux porteurs, toutefois il est entendu que si le rendement du portefeuille de référence est nul ou positif, le paiement à l'échéance sera égal à 100 \$. Le paiement total pourrait être inférieur au rendement du portefeuille de référence correspondant à la date d'évaluation, et la différence entre ce rendement du portefeuille de référence et ce paiement total pourrait être considérable.

Les investisseurs doivent savoir que le paiement à l'échéance est calculé en fonction du rendement du portefeuille de référence et que ce dernier est fondé sur le rendement du cours des actifs de référence, et ne tient pas compte des dividendes et/ou des distributions versés par les émetteurs ou les éléments constitutifs des actifs de référence, sauf indication contraire dans le supplément de fixation du prix applicable,

De plus, dans le cas où le portefeuille de référence compte plus d'un actif de référence, le rendement de l'actif de référence d'un ou de plusieurs actifs de référence peut augmenter au cours de la durée des billets, mais cette augmentation pourrait être compensée par le rendement de l'actif de référence à la baisse d'autres actifs de référence. De plus, si la pondération de l'actif de référence de chaque actif de référence n'est pas égale, les actifs de référence ayant la plus grande pondération de l'actif de référence auront une plus grande incidence sur le rendement du

portefeuille de référence, et, par conséquent, sur le paiement à l'échéance, que les actifs de référence ayant des pondérations de l'actif de référence moins élevées.

La valeur marchande des billets peut diminuer à un taux accéléré si le rendement du portefeuille de référence se rapproche de la barrière ou diminue en dessous de celle-ci, le cas échéant

En ce qui concerne les billets Desjardins avec coupon garanti (barrière observée à l'échéance), et les billets Desjardins avec coupon garanti (avec marge de protection) si, au cours d'une journée, le rendement du portefeuille de référence diminue pour atteindre un rendement qui se rapproche de la barrière, la valeur marchande des billets pourrait diminuer plus rapidement que la valeur marchande du portefeuille de référence, expliquant le fait que vous pourriez recevoir un montant qui est inférieur au capital de chacun de vos billets à la date d'évaluation. Si tous les autres facteurs demeurent stables, plus la durée de vos billets est longue, plus le rendement du portefeuille de référence est susceptible d'atteindre un niveau inférieur à la barrière à la date d'évaluation.

En ce qui concerne les billets Desjardins avec coupon garanti (barrière observée quotidiennement), si, au cours d'une journée, le rendement du portefeuille de référence diminue pour atteindre un rendement qui se rapproche de la barrière pendant la période d'observation de la barrière, sans qu'il n'ait diminué en dessous de la barrière auparavant (sans égard à la question de savoir si le rendement du portefeuille de référence est positif ou négatif à la date d'évaluation), la valeur marchande des billets pourrait diminuer plus rapidement que la valeur marchande du portefeuille de référence. Si le rendement du portefeuille de référence s'établit à un niveau inférieur à la barrière, la valeur marchande des billets diminuera probablement, expliquant le fait que vous pourriez recevoir un montant qui est inférieur au capital de chacun de vos billets à la date d'évaluation. Si tous les autres facteurs demeurent stables, plus la durée de vos billets est longue, plus le rendement du portefeuille de référence est susceptible d'atteindre, au cours d'une journée, un niveau inférieur à la barrière.

Il n'existe aucune garantie de l'existence d'un marché secondaire et tout marché secondaire en développement pourrait ne pas être liquide ou offrir des prix qui pourraient représenter un escompte par rapport au paiement à l'échéance qui serait payable si les billets venaient à échéance ce jour-là.

Les investisseurs devraient détenir leurs billets jusqu'à l'échéance. Il pourrait n'y avoir aucun marché secondaire pour les billets ou un faible marché secondaire. Les billets ne seront pas inscrits à une bourse de valeurs. Rien ne garantit qu'un marché secondaire se développera.

Malgré le fait que VMD entend maintenir un marché secondaire quotidien pour les billets, rien ne garantit qu'un marché secondaire se développera et si celui-ci se développe, il n'est pas possible de prédire la façon dont les billets se négocieront sur le marché secondaire ou si ce marché sera liquide. Si le marché secondaire pour les billets est limité, il pourrait y avoir un nombre réduit d'acheteurs lorsque l'investisseur décide de vendre ses billets avant la date d'échéance, ce qui influencera le cours acheteur que ce porteur recevra. De plus, VMD se réserve le droit de ne pas maintenir à l'avenir un tel marché secondaire à sa seule discrétion et sans préavis aux porteurs. VMD est une filiale en propriété exclusive de la Fédération. Aux termes des billets, les intérêts des porteurs et de la Fédération peuvent être différents. VMD exécutera ses activités de mainteneur de marché de bonne foi et conformément à la réglementation applicable qui régit ses activités. De plus, l'utilisation du réseau de Fundserv pour faciliter le flux d'ordres et les paiements des billets ne correspond pas à une vente sur un marché hors cote standard pour les titres de créance maintenus par les courtiers enregistrés et comporte certaines restrictions, y compris la procédure de vente qui nécessite qu'un ordre de vente irrévocable soit soumis à un cours acheteur net qui ne sera pas connu avant de passer cet ordre. Voir « Fundserv — Vente de billets par l'intermédiaire du réseau de Fundserv » dans le prospectus.

Le prix auquel un porteur pourra vendre les billets avant la date d'évaluation pourrait être assorti d'un escompte, pouvant être important, par rapport au paiement à l'échéance qui serait payable si les billets venaient à échéance à cette date, en fonction d'un ou plusieurs facteurs. La valeur des billets sur le marché secondaire sera influencée par un nombre de facteurs complexes et interdépendants, notamment le calendrier des paiements de coupon, l'offre et la demande pour les billets, les positions d'inventaire auprès de VMD, les taux d'intérêt du marché, le délai restant avant l'échéance des billets, la solvabilité de la Fédération, les événements économiques, financiers, politiques, réglementaires, judiciaires ou autres qui pourraient avoir une incidence sur le cours ou le niveau des actifs de référence, ou des facteurs ayant une incidence sur les marchés des capitaux en général. L'effet de l'un ou l'autre des facteurs pourrait être compensé ou augmenté par l'effet d'un autre facteur.

Des facteurs semblables à ceux qui pourraient avoir une incidence sur la valeur d'obligations à coupon zéro et d'options auront une incidence sur le cours des billets. Parmi ces facteurs, mentionnons i) le cours ou le niveau de chacun des actifs de référence; ii) la volatilité de chacun des éléments sous-jacents (c'est-à-dire, les actifs de référence); iii) les taux d'intérêt; iv) la durée restante jusqu'à la date d'évaluation; v) les dividendes ou les distributions versés (sur les actifs de référence ou leurs éléments constitutifs); et vi) la cote de crédit de la Fédération. L'effet de l'un ou l'autre des facteurs peut être compensé ou augmenté par l'effet d'un autre facteur.

Bien que le paiement à l'échéance soit fonction du montant global en capital des billets, le prix des billets tiendra compte de toute commission de vente décrite à la rubrique « Frais » et des frais engagés par la Fédération dans le cadre de la couverture de ses obligations aux termes des billets. Par conséquent, dans l'hypothèse où aucun changement ne survient dans les conditions de marché et tout autre facteur pertinent souligné aux présentes qui pourrait avoir une incidence sur le cours sur le marché secondaire, le cours sur le marché secondaire sera vraisemblablement inférieur au prix d'émission initial afin de tenir compte de ces frais. Il est prévu que cet effet sera plus important si les billets sont vendus au début de la durée des billets. Il est prévu que les frais de négociation anticipée, le cas échéant, correspondront à l'escompte par rapport au prix d'émission initial.

Il n'y aura pas de marché secondaire pour les billets autre que le marché décrit ci-dessus. Les investisseurs qui ne peuvent accepter que le marché secondaire soit restreint de cette façon ou qui doivent avoir accès à un marché secondaire en tout temps ne devraient pas investir dans les billets.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques de la Fédération, le texte qui suit constitue un résumé fidèle en date des présentes des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent de manière générale à un acheteur initial des billets offerts aux termes du présent supplément de prospectus, lequel porteur est un particulier (sauf une fiducie), qui acquiert des billets à la date d'émission et qui, à tout moment pertinent pour l'application de la Loi, est ou est réputé être un résident du Canada, n'a pas de lien de dépendance avec la Fédération ni n'est membre de son groupe, et acquiert et détient les billets à titre d'immobilisations (un « porteur »). **Il demeure entendu que le présent résumé ne s'applique pas aux porteurs qui acquièrent les billets sur le marché secondaire. Ces porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de l'ensemble des incidences découlant de l'acquisition, de la propriété et de la disposition de leurs billets compte tenu de leur situation particulière et se fier à leurs conseils.**

Les billets seront généralement considérés comme des immobilisations d'un porteur qui acquiert et détient les billets à titre de placement, à moins que celui-ci ne détienne les billets dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ou n'ait acquis les billets dans une opération ou une série d'opérations assimilée à un projet comportant un risque de caractère commercial. Pour déterminer si les billets sont détenus à titre d'immobilisations aux fins de la Loi, il faudra tenir compte, entre autres, de la question de savoir si les billets sont acquis avec l'intention ou l'intention secondaire de les vendre avant la date d'échéance. Certains porteurs dont les billets ne sont pas admissibles à titre d'immobilisations peuvent, dans certaines circonstances, assimiler ces billets ainsi que tous leurs titres canadiens à des immobilisations en faisant un choix irrévocable en vertu du paragraphe 39(4) de la Loi.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi et de son règlement d'application en vigueur en date des présentes, sur toutes les propositions spécifiques visant à modifier la Loi ou le règlement d'application qui ont été annoncées publiquement par le ministre fédéral des Finances ou en son nom avant la date des présentes (les « **propositions** ») et sur les politiques administratives et les pratiques de cotisation publiées par écrit à la date des présentes par l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Le présent résumé ne tient pas compte, ni ne prévoit de changement (y compris des changements rétroactifs) au lois, aux politiques administratives ou aux pratiques de cotisation de l'ARC, à l'exception des propositions, que ce soit par voie judiciaire, réglementaire, administrative ou législative, ni ne tient compte des lois fiscales des provinces ou des territoires du Canada ou d'un territoire à l'extérieur du Canada. Les dispositions législatives provinciales de l'impôt sur le revenu peuvent varier d'une province canadienne à l'autre, et peuvent être différentes de la législation fédérale de l'impôt sur le revenu. Bien que le présent sommaire suppose que les propositions seront adoptées dans leur forme proposée, rien ne garantit qu'elle le seront, notamment dans leur forme proposée.

Le présent résumé est de nature générale seulement et n'est pas fourni en vue de constituer un avis juridique ou fiscal pour un porteur donné et ne devrait pas être considéré et interprété comme tel. En outre, ce résumé

ne traite pas exhaustivement de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles. Les porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à l'égard des incidences globales découlant de l'acquisition, de la propriété et de la disposition de leurs billets compte tenu de leur situation particulière et se fier à leurs conseils.

Devises

Si les billets sont libellés dans une monnaie autre que le dollar canadien, tous les montants relatifs à l'acquisition, à la détention ou à la disposition des billets doivent être convertis en dollars canadiens, pour l'application de la Loi, en fonction du taux de change applicable établi conformément aux règles détaillées de la Loi à cet égard. Le porteur de billets peut réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital en raison des fluctuations du taux de change si les billets sont libellés dans une monnaie autre que le dollar canadien et tous les montants devant être inclus dans le calcul du revenu du porteur de billets pour une année d'imposition peuvent également être touchés par les fluctuations du taux de change applicable.

Coupons

Un porteur de billets sera tenu d'inclure dans son revenu pour une année d'imposition, à titre d'intérêts, le montant intégral de chaque paiement de coupon reçu ou devenu recevable par le porteur de billets au cours de l'année d'imposition (selon la méthode régulièrement suivie par le porteur de billets pour le calcul de son revenu), sauf dans la mesure où le montant a été par ailleurs inclus dans le calcul du revenu du porteur de billets pour cette année d'imposition ou une année d'imposition antérieure.

Paiement à la date de paiement à l'échéance ou à la date de remboursement spécial

À la disposition d'un billet découlant d'un paiement par la Fédération à l'échéance ou au remboursement du billet par ou pour le compte de la Fédération à une autre date, selon le cas, le porteur subira une perte en capital (ou réalisera un gain en capital) dans la mesure où le paiement touché à ce moment-là (converti en dollars canadiens au taux de change applicable au moment de la disposition, dans le cas des billets libellés dans une devise étrangère), déduction faite de tout montant devant être inclus dans le revenu d'un porteur à titre d'intérêt et de tout frais de disposition raisonnables, est inférieur (ou supérieur) au prix de base rajusté du billet du porteur (converti en dollars canadiens au taux de change applicable au moment de la disposition, dans le cas des billets libellés dans une devise étrangère). Les incidences fiscales liées à un gain ou à une perte en capital sont expliquées ci-après.

Dans le cas d'un remboursement par suite de circonstances spéciales, le montant de l'excédent, le cas échéant, de la VL actualisée sur le capital d'un billet qui est payable au porteur sera réputé être de l'intérêt et devra être inclus dans le revenu du porteur pour l'année d'imposition où survient la date de remboursement spécial des billets, sauf dans la mesure où cet excédent est inclus dans son revenu pour cette année d'imposition ou pour une année d'imposition antérieure.

Disposition de billets avant l'échéance

Sous réserve qu'une circonstance spéciale ne se soit pas produite, lors d'une cession, d'un transfert ou d'une autre disposition d'un billet par un porteur de billets à une autre personne que la Fédération, le montant de tout intérêt couru sur le billet à compter de la date suivant immédiatement la dernière date de paiement de coupon et se terminant à la date de la disposition sera inclus dans le revenu du porteur de billets pour l'année d'imposition au cours de laquelle la disposition survient (sauf dans la mesure où ces sommes sont par ailleurs incluses dans le revenu pour l'année d'imposition de la cession ou du transfert ou pour une année d'imposition antérieure) et sera exclu du produit à la disposition du billet aux fins du calcul du gain en capital (ou de la perte en capital), le cas échéant, résultant de la disposition.

Une telle cession ou un tel transfert d'un billet peut donner lieu à un gain en capital (ou à une perte en capital), dans la mesure où ce produit de disposition du billet (converti en dollars canadiens au moyen du taux de change en vigueur au moment de la disposition, dans le cas des billets libellés dans une devise étrangère), déduction faite des frais de disposition raisonnables excède (ou est inférieur) au prix de base rajusté du billet pour le porteur (converti en dollars canadiens au moyen du taux de change en vigueur au moment de la disposition, dans le cas des billets libellés dans une devise étrangère). Les incidences fiscales liées à la réalisation d'un gain en capital ou d'une perte en capital sont

décrites ci-dessous. **Un porteur de billets qui dispose d'un billet avant l'échéance devrait consulter son propre conseiller en fiscalité relativement à sa situation particulière.**

Gain et pertes en capital

La moitié d'un gain en capital réalisé constituera un gain en capital imposable devant être inclus dans le calcul du revenu du porteur. La moitié d'une perte en capital subie constituera une perte en capital déductible, pouvant être déduite des gains en capital imposables du porteur, conformément aux dispositions de la Loi et sous réserve de celles-ci.

Les gains en capital réalisés par un particulier peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement aux termes de la Loi.